



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2013 - 2014

Du 1^{er} mai 2013 au 31 décembre 2014

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

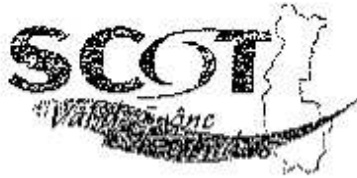
Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

Département
Ain
Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 5 juillet 2013, 14h



L'an deux mille treize, le cinq juillet à quatorze heures, le bureau syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à la Salle du Conseil de Jassans-Riottier, sous la présidence de Jacqueline FOURNET.

Sont présents 6 membres sur 11, convoqués le 13 juin 2013 :

Jacqueline FOURNET, Dominique VIAL, Bernadette LAMOTTE, Gilbert GROS, Bernard RAVOIRE, Michel RAYMOND.

Ont été excusés :

Jean-Claude AUBERT, Bernard GIL, Muriel LUGA-GIRAUD, Jean-Pierre CHAMPION, Thierry BRENOT.

Madame Jacqueline FOURNET, Présidente du syndicat mixte, indique aux membres du Bureau que le dossier de **création d'un ensemble commercial sur la zone du Pardy à Frans** a fait l'objet d'une **autorisation en CDAC**, lors de la commission du 3 juillet 2013 à laquelle elle a participé et au cours de laquelle elle a pu opposer les impacts prévisibles néfastes de ce projet.

Il ne s'avère pas cohérent et respectueux des orientations du DAC (Document d'Aménagement Commercial) approuvé à l'unanimité lors du Comité Syndical du 28 mars 2013 et intégré au SCOT Val de Saône-Dombes.

Par ailleurs, elle précise que la CNAC s'était prononcée le 17 avril 2013 et avait refusé le projet précédent, quasiment identique.

Les membres du Bureau s'accordent sur le fait que le syndicat mixte du SCOT « Val de Saône-Dombes » doit porter le projet lors d'un recours en **Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC)**, au titre de ses impacts en matière d'aménagement du territoire, et afin de faire respecter le SCOT et les orientations du DAC qui y est intégré.

Vu la délibération du Comité syndical en date du 13 mai 2008 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau,

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) en date du 3 juillet 2013, autorisant la création d'un ensemble commercial à Frans,

Vu l'article L.752-17 du Code de Commerce, autorisant le président du syndicat mixte d'un SCOT à porter toute décision de la commission départementale d'aménagement commercial devant la Commission nationale d'aménagement commercial, dans un délai d'un mois,

Objet :
Recours contre la décision
CDAC autorisant la création
d'un ensemble commercial à
Frans

Date de convocation
13 juin 2013

Membres du Bureau syndical
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 6

La Présidente soussignée, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1992 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

25 JUL. 2013

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

29 JUL. 2013

LE BUREAU SYNDICAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'effectuer un recours contre la décision d'autorisation du projet commercial à Frans, prise par la CDAC de l'Ain réunie le 3 juillet 2013, et de saisir la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC)
- **AUTORISE** madame la Présidente, ou le 1er vice président délégué, à déposer ce recours, et les autorise, ou tout autre membre du Bureau, à venir présenter et défendre cette requête en CNAC.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an suscits,
Pour copie conforme



Jassans-Riottier, le 5 juillet 2013

Jacqueline FOURNET
Présidente



SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 86 72

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

Département
Ain
Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 19 septembre 2013, 18h

L'an deux mille treize, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à la Salle du Conseil de Jassans-Riottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacqueline FOURNET.

Sont présents 24 membres sur 37, convoqués le 11 septembre 2013 :

- Représentants de la communauté de communes « Saône Vallée » : Roger CHORIER, Louis DELECOURT, Xavier CHAINDON, Dominique VIAL, Bruno BALAY, Didier ALBAN, Isabelle ACHIARD, Michel RAYMOND.
- Représentants de la communauté de communes « Portes Ouest de la Dombes » : Bernard RAVOIRE, Maryse DECOTE, Jacqueline FOURNET.
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3 Rivières » : Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Jérôme VENET, Guy MORILION, Jean-Christian FORESTIER, Pierre CLERC, Jean-Claude DESCHIZEAUX.
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalonnaise » : Christiane THIBERT, Bernard LITAUDON, Jean Pierre CHAMPION.
- Représentants des communes isolées : Bernard GIL, Anniek TCHICHONELIS, Raymond MOUSSY.

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Saône Vallée » : Emmanuel BONNET, André COLLON, Jean Claude AUBERT.
- Représentants de la communauté de communes « Portes Ouest de la Dombes » : Patrick DUJIVIER, Yves DUMOULIN, Martial THEVENET, Brigitte COULON, Daniel VIGNARD.
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » : Nathalie BISIGNANO.
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalonnaise » : Roger THIVOLLE, Muriel UGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN.

Objet :

Convention SCOT Conseil
Général de l'Ain : observatoire
du territoire

Date de convocation :
11 septembre 2013

Membres du Comité syndical

En exercice : 37
Présents : 24
Votants : 24

La Présidente soussignée, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1902, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

11 DEC. 2013

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

19 DEC. 2013

Madame la Présidente indique que le Conseil Général de l'Ain met en place un observatoire dans le but de suivre l'évolution des dynamiques territoriales du département par le biais d'indicateurs spatialisés.

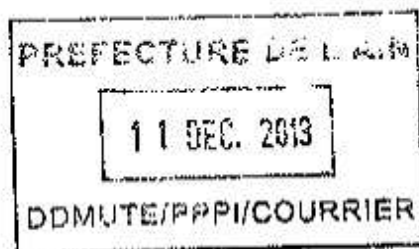
Ils concernent différents volets : le foncier, l'économie, les déplacements, le logement, l'agriculture, etc.

Elle précise que l'accès aux données peut s'effectuer par plusieurs entrées possibles : à l'échelle communale, de la communauté de communes, du SCOT, du Département.

Cet observatoire permet ainsi de dresser un portrait dynamique du territoire.

Le Conseil Général sollicite le syndicat mixte du SCOT Val de Saône-Dombes pour obtenir des données sur :

- Les objectifs du SCOT
- La compatibilité SCOT / PLU



SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de la Présidente entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente à communiquer les éléments demandés par le Conseil Général dans le cadre de la convention et l'autorise à la signer.

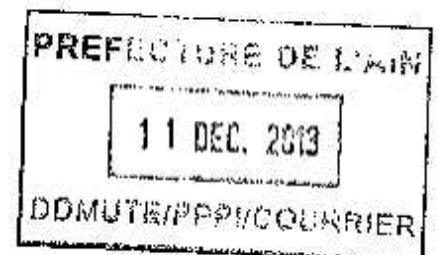
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Jassans-Riottier, le 19 septembre 2013

Jacqueline FOURNET
Présidente



A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text: "SYNDICAT MIXTE VAL DE SAONE DOMBES de JASSANS RIOTTIER".



SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

Département
Ain
Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 19 septembre 2013, 18h

L'an deux mille treize, le dix neuf septembre à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à la Salle du Conseil de Jassans-Riottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacqueline FOURNET.

Sont présents 24 membres sur 37, convoqués le 11 septembre 2013 :

Objet :
Régime indemnitaire :
Prime de service et de rendement

- Représentants de la communauté de communes « Saône Vallée » : Roger CHORIER, Louis DEFFOURT, Xavier CHAIVANDON, Dominique VIAL, Bruno BALAY, Didier ALBAN, Isabelle ACHARD, Michel RAYMOND.
- Représentants de la communauté de communes « Portes Ouest de la Dombes » : Bernard RAVOIRE, Maryse DECOTE, Jacqueline FOURNET.
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » : Gilbert GROS, Thierry BRENOI, Jérôme VENFT, Guy MORILLON, Jean-Christian FORESTIER, Pierre CLERC, Jean Claude DESCHIZEAUX.
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » : Christiane THIBERT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION.
- Représentants des communes isolées : Bernard GIL, Annick TCHICHONELIS, Raymond MOUSSY.

Date de convocation
11 septembre 2013

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Saône Vallée » : Emmanuel BONNET, André COLLON, Jean-Claude AUBERT.
- Représentants de la communauté de communes « Portes Ouest de la Dombes » : Patrick DUVIVIER, Yves DUJMOULIN, Muriel THEVENET, Brigitte COULON, Daniel VIGNARD.
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » : Nathalie HISIGNANO.
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » : Roger THIVOLLE, Muriel LUGA GIRAUD, Sandrine MFRAND, Mourick VOISIN.

Membres du Comité syndical
En exercice : 37
Présents : 24
Votants : 24

La Présidente soussignée, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 27.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

11 DEC. 2013

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

19 DEC. 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
VU le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret N°72-18 relatif à la prime de service et de rendement,
VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat N°131247 et N°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
VU le décret N°2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,
VU le décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Madame la Présidente propose de déterminer les conditions d'attribution des primes et indemnités susceptibles d'être versées aux agents. Elles figurent dans le tableau ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE		
Cadres d'emplois	I.S.S. *	P.S.R. **
	Montant annuel de référence	Montant annuel de référence
INGENIEUR		
- à partir du 7 ^{ème} échelon	11 942.70 €	1 659 €
- jusqu'au 6 ^{ème} échelon	10 133.20 €	1 659 €

* I.S.S. : Indemnité Spécifique de Service : les montants de référence peuvent être multipliés par un coefficient de 0 à 1.33 pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle, de 0 à 1.225 pour les ingénieurs en chef de classe normale et ingénieurs principaux, de 0 à 1.15 pour les ingénieurs, et pour le reste des cadres d'emplois de 0 à 1.10

** P.S.R. : Prime de Service et de Rendement : le montant de référence peut varier selon un coefficient de 0 à 2

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

- La manière de servir (notation)
- Postes à responsabilité
- Technicité particulière (technique ou administrative)
- Présentéisme
- Valeur professionnelle

Les modalités de versement :

Les indemnités et primes sont versées pour partie mensuellement et/ou semestriellement, proratisées selon le temps de travail.

Les agents non titulaires affectés sur un emploi relevant d'un cadre d'emplois figurant dans le tableau ci-dessus, percevront les indemnités et primes attribuées à ce cadre d'emplois, sous certaines conditions.

Les agents placés en congés de longue maladie et de longue durée, ne percevront aucune indemnité.

LE COMITE SYNDICAL,

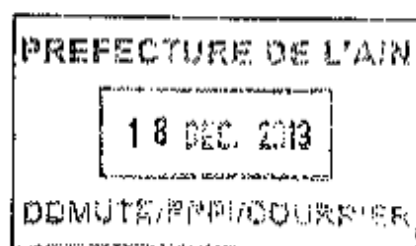
L'exposé de la Présidente entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le régime Indemnitaire, dès le 1^{er} octobre 2013, figurant dans le tableau annexé ainsi que les modalités d'attribution ci-dessus exposés,
- DIT que la dépense est inscrite au budget de chaque exercice, au chapitre 012.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Jassans-Riottier, le 19 septembre 2013



Jacqueline FOURNET
Présidente



SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

téléphone : 09 64 20 70 32
télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

Département
Ain
Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 19 septembre 2013, 18h

L'an deux mille treize, le dix-neuf septembre à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à la Salle du Conseil de Jassans-Riottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacqueline FOURNET.

Sont présents 24 membres sur 37, convoqués le 11 septembre 2013 :

- Représentants de la communauté de communes « Saône Vallée » : Roger CHORIER, Louis DELECOURT, Xavier CHALANDON, Dominique VIAL, Bruno BALAY, Didier ALBAN, Isabelle ACIARD, Michel RAYMOND.
- Représentants de la communauté de communes « Portes Ouest de la Dombes » : Bernard RAVOIRE, Maryse DECOTE, Jacqueline FOURNET.
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » : Gilbert GRDS, Thierry BRENOT, Jérôme VENET, Guy MORILLON, Jean-Christian FORESTIER, Pierre CLERC, Jean-Claude DESCHIZEAUX.
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » : Christiane THIBERT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION.
- Représentants des communes isolées : Bernard GIL, Annick TCHICHONELIS, Raymond MOUSSY.

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Saône Vallée » : Emmanuel BONNET, André COLLON, Jean-Claude AUBERT.
- Représentants de la communauté de communes « Portes Ouest de la Dombes » : Patrick LUVIVIER, Yves DUMOULIN, Martial THEVENET, Brigitte COULON, Daniel VIGNARD.
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » : Nathalie HISIGNANO.
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » : Roger THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN.

Objet :

Régime indemnitaire :
Prime de service et de
rendement

Date de convocation

11 septembre 2013

Membres du Comité syndical

En exercice : 37

Présents : 24

Volants : 24

La Présidente soussignée, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

19 DEC. 2013

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

19 DEC. 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret N°72-18 relatif à la prime de service et de rendement,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat N°131247 et N°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret N°2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Madame la Présidente propose de déterminer les conditions d'attribution des primes et indemnités susceptibles d'être versées aux agents. Elles figurent dans le tableau ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE		
Cadres d'emplois	I.S.S. * Montant annuel de référence	P.S.R. ** Montant annuel de référence
INGENIEUR		
- à partir du 7 ^{ème} échelon	11 942.70 €	1 659 €
- jusqu'au 6 ^{ème} échelon	10 133.20 €	1 659 €

* I.S.S. : Indemnité Spécifique de Service : les montants de référence peuvent être multipliés par un coefficient de 0 à 1.33 pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle, de 0 à 1.225 pour les ingénieurs en chef de classe normale et ingénieurs principaux, de 0 à 1.15 pour les ingénieurs, et pour le reste des cadres d'emplois de 0 à 1.10

** P.S.R. : Prime de Service et de Rendement : le montant de référence peut varier selon un coefficient de 0 à 2

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

- La manière de servir (notation)
- Postes à responsabilité
- Technicité particulière (technique ou administrative)
- Présentéisme
- Valeur professionnelle

Les modalités de versement :

Les indemnités et primes sont versés pour partie mensuellement et/ou semestriellement, proratisés selon le temps de travail.

Les agents non titulaires affectés sur un emploi relevant d'un cadre d'emplois figurant dans le tableau ci-dessus, percevront les indemnités et primes attribuées à ce cadre d'emplois, sous certaines conditions.

Les agents placés en congés de longue maladie et de longue durée, ne percevront aucune indemnité.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de la Présidente entendu,

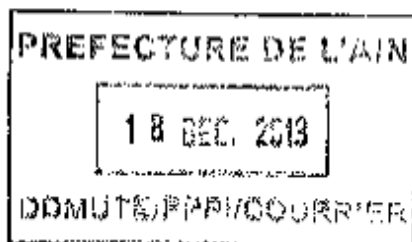
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le régime indemnitaire, dès le 1^{er} octobre 2013, figurant dans le tableau annexé ainsi que les modalités d'attribution ci-dessus exposées,
- DIT que la dépense est inscrite au budget de chaque exercice, au chapitre 012.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Jassans-Riottier, le 19 septembre 2013



Jacqueline FOURNET
Présidente



SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32

Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier

Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

www.scot-saonedombes.fr



PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT, des VICES- PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

Département
Ain

Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE

Effectif légal du conseil syndical
36
Nombre de délégués en exercice
36

L'an deux mille quatorze, le dix février à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sont présents 30 membres sur 36, convoqués le 31 janvier 2014 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Bernard RAVOIRE, Maryse DECOTE, Roger CHORIER, Isabelle ACHARD, Louis DELECOURT, Xavier CHALANDON, Brigitte COULON, Daniel VIGNARD, Bruno HALAY, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, André COLLON, Michel RAYMOND, Jean Claude AUBERT, Raymond MOUSSY.*
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :
Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Jérôme VENET, Guy MORILLON, Nathalie BISIGNANO, Pierre CLERC, Bernadette LAMOTTE.*
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalonnaise » :
Christiane THIBERT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Roger THIVOILLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Maurice VOISIN.*
- Représentants des communes isolées : Bernard Gil, Annick TCHICHONEUS.*

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Patrick DUVIVIER, Yves DUMOULIN, Martial THEVENET, Dominique VIAL.*
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :
Jean-Christian FORESTIER.*
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalonnaise » :
Sandrine MFRAN.*

1. Installation des délégués¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Bernadette LAMOTTE, présidente assurant la suppléance à la suite de l'adhésion de Jassans-Riottier à la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, qui a déclaré les membres délégués au Syndicat mixte Val de Saône-Dombes cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Bernard RAVOIRE a été désigné en qualité de secrétaire par l'assemblée (art. L.2121-15 du CGCT).

¹ Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du président, du vice-président et des membres du bureau a lieu en cours de mandature

2. Election du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents de l'assemblée, M. Roger THIVOLLE a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres titulaires, a dénombré trente (30) délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.²

Il a ensuite invité l'assemblée à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

L'assemblée a désigné deux assesseurs au moins :

- M. Jean Pierre CHAMPION ;
- M. Bernard LITAUDON.

2.3. Appel de candidature

Deux candidatures sont déclarées:

- Bernadette LAMOTTE
- Michel RAYMOND

Plusieurs interventions ont lieu, avant de passer au vote.

2.4. Scrutin et résultats

Un premier vote à lieu à bulletin secret. Au décompte des bulletins, il apparaît que des suppléants ont pris part au vote alors que le titulaire est présent. Le président annule le vote et fait procéder à nouveau au vote:

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 2 (votes blancs)
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 28
- e. Majorité absolue³ : 15

Indiquer le nom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme Bernadette LAMOTTE	11	Onze
M. Michel RAYMOND	17	Dix-sept

² Majorité des membres en exercice du comité syndical ou nouvelle convocation sans condition de quorum

³ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Proclamation de l'élection du président

M. Michel RAYMOND a été proclamé **président** et a été immédiatement installé.

3. Election du bureau

Michel RAYMOND élu **président** remercie le conseil syndical de sa confiance, et l'assure que son seul souci sera l'intérêt général du territoire.

Le comité syndical est invité à procéder à l'élection du bureau.

3.1. Nombre de vice-président

Le président a indiqué qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le syndicat peut disposer de SEPT vice-présidents au maximum. Il précise que le conseil peut à la majorité des 2/3 disposer d'un nombre de vices-présidents supérieur, ne pouvant dépasser 30%, dans la limite de quinze. Il a rappelé qu'en application de la délibération antérieure, le syndicat disposait d'UN seul vice-président.

Le comité syndical à l'unanimité fixe à UN le nombre de vice-président.

3.2. Election du vice-président

Le président a rappelé que les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours au scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le président propose Bernadette Lamotte, et demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y en a pas.

Il a ensuite été procédé à l'élection du 1^{er} vice-président.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 30
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 30
- e. Majorité absolue : 16

Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme Bernadette LAMOTTE	30	Trente

3.3. Election des autres membres du Bureau

Le président a rappelé que l'article 7 des statuts du SCOT fixe à ONZE le nombre de membres au Bureau syndical, composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et de membres du comité syndical. NEUF autres membres du Bureau doivent donc encore être désignés.

Le président appelle les candidatures. Il y en a neuf, correspondant au nombre de postes à pourvoir. Il est procédé aux scrutins.

3.4. 1^{er} Membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	30
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	30
e. Majorité absolue :	16

Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme Dominique VIAL	30	Trente

3.5. 2^{ème} Membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	30
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	30
e. Majorité absolue :	16

Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Jean Claude AUBERT	30	Trente

3.6. 3^{ème} Membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	30
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	30
e. Majorité absolue :	16

Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Bernard RAVOIRE	30	Trente

3.7. 4^{ème} Membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	30
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	30
e. Majorité absolue :	16

Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Thierry BRENOT	30	Trente

3.8. 5^{ème} Membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	30
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	30
e. Majorité absolue :	16

Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme Muriel LUGA-GIRAUD	30	Trente

3.9. 6^{ème} Membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	30
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	30
e. Majorité absolue :	16

Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Jean Pierre CHAMPION	30	Trente

3.10. 7^{ème} Membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 30
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 30
e. Majorité absolue : 16

Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Bernard GIL	30	Trente

3.11. 8^{ème} Membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 30
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 30
e. Majorité absolue : 16

Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Gilbert GROS	30	Trente

3.12. 9^{ème} Membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 30
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 30
e. Majorité absolue : 16

Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Raymond MOUSSY	30	Trente

3.13. Proclamation de l'élection du Bureau

Sont proclamés membres du bureau

1^{er} membre du Bureau :	Dominique VIAL
2^{ème} membre du Bureau :	Jean-Claude AUBERT
3^{ème} membre du Bureau :	Bernard RAVOIRE
4^{ème} membre du Bureau :	Thierry BRENOT
5^{ème} membre du Bureau :	Muriel LUGA-GIRAUD
6^{ème} membre du Bureau :	Jean-Pierre CHAMPION
7^{ème} membre du Bureau :	Bernard GIL
8^{ème} membre du Bureau :	Gilbert GROS
9^{ème} membre du Bureau :	Raymond MOUSSY

4. Observations et réclamations :

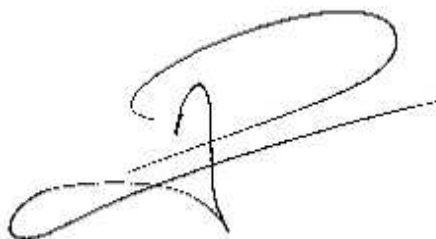
Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal dressé et clos, le dix février, à dix-huit heures trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président

Michel RAYMOND



Le délégué le plus âgé

Roger THIVOLLE



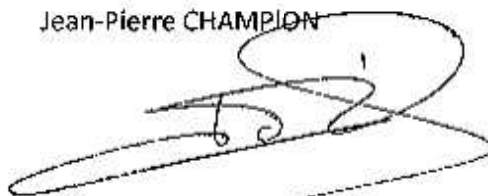
Le secrétaire

Bernard RAVOIRE



Les assesseurs

Jean-Pierre CHAMPION



Bernard LTAUDON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 10 février 2014, 18h00

L'an deux mille quatorze, le dix février à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni sous la Présidence de Michel RAYMOND



Sont présents 30 membres sur 36, convoqués le 31 janvier 2014 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » : Bernard RAVOIRE, Maryse DECOTE, Roger CHORIER, Isabelle ACHARD, Louis DELECOURT, Xavier CHALANDON, Brigitte COULON, Daniel VIGNARD, Bruno BALAY, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, André COLLON, Michel RAYMOND, Jean Claude AUBERT, Raymond MOUSSY.
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » : Gilbert GROS, Thierry BHENOT, Jérôme VENET, Guy MORILLON, Nathalie BISIGNANO, Pierre CLERC, Bernadette LAMOTTE.
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » : Christiane THIBERT, Bernard LITAUPON, Jean-Pierre CHAMPION, Roger THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Maurice VOISIN.
- Représentants des communes isolées : Bernard Gil, Annick TCHICHONELIS.

Objet :

Délégation d'attributions du comité syndical au Président

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » : Patrick DUVIVIER, Yves DUMOULIN, Martial THEVENET, Dominique VIAL.
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » : Jean-Christophe FORESTIER.
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » : Sandrine MERAN.

Date de convocation

31 janvier 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 36

Présents : 30

Votants : 30

Monsieur Bernard RAVOIRE est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle que selon l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 07.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1987 et adressée à M. le Préfet de l' Ain le :

20 FEV. 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

21 FEV. 2014

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

Il est ainsi proposé de déléguer au Président un certain nombre de tâches de gestion courante pour faciliter le fonctionnement régulier du syndicat mixte. Ces attributions portent sur les actes de gestion prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des points qui ne relèvent pas des compétences du syndicat mixte.

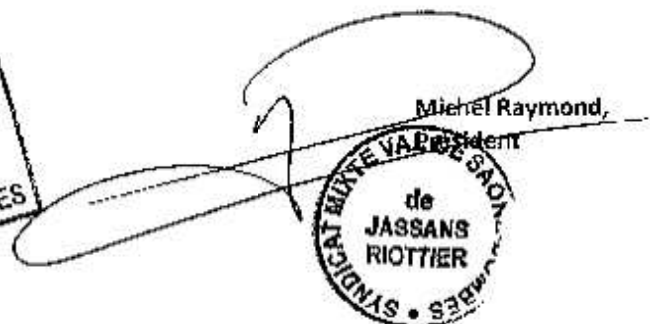
Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir pris connaissance de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** délégation au Président pour la durée de son mandat pour :
 - o prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
 - o décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - o passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - o accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - o décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
 - o fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - o intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble des contentieux, devant les juridictions administratives, judiciaires ou devant le Tribunal des Conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts du Syndicat Mixte ; En cas d'empêchement du Président, les décisions à prendre dans les matières ci-dessus déléguées reviennent de plein droit au comité syndical (article L.2122-23 du CGCT) ;
 - o réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros par année civile.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 10 février 2014, 18h

L'an deux mille quatorze, le dix février à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni sous la Présidence de Michel HAYMOND.



Sont présents 30 membres sur 36, convoqués le 31 janvier 2014 :

- *Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :*
Bernard RAVOIRE, Maryse DECOTE, Roger CHORICK, Isabelle ACHARD, Louis DELECOURT, Xavier CHAIANDON, Brigitte COULON, Daniel VIGNARD, Bruno HALAY, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, André COLLON, Michel RAYMOND, Jean Claude AUBERT, Raymond MOUSSY.
- *Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :*
Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Jérôme VENET, Guy MORILLON, Nathalie BISIGNANO, Pierre CLERC, Bernadette LAMOTTE.
- *Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :*
Christiane THIBERT, Bernard LITALIDON, Jean-Pierre CHAMPION, Roger THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Maurice VOISIN.
- *Représentants des communes isolées : Bernard GIL, Annick TCHICHONFLIS.*

Ont été excusés :

- *Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :*
Patrick DUVIVIER, Yves DUMOULIN, Martial THEVENET, Dominique VIAL.
- *Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :*
Jean-Christophe FORESTIER.
- *Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :*
Sandrine MERAN.

Objet :

Délégation d'attributions du
comité syndical au bureau

Date de convocation

31 janvier 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 36

Présents : 30

Volants : 30

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

20 FEV. 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

21 FEV. 2014

Monsieur Bernard RAVOIRE est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle que selon l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32

Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier

Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

www.scot-saonedombes.fr

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte peut émettre un avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT. Il est à ce titre consulté, entre autres, sur les procédures d'élaboration, de révision ou de modification de POS, PLU, cartes communales, PLH, PDU, Schéma de développement commercial.

Il est proposé de déléguer au bureau la faculté d'émettre un avis sur les documents précités.

Par ailleurs, le Président propose de déléguer au bureau syndical les attributions suivantes : les demandes de subvention du syndicat mixte, les conventions administratives, les attributions de marchés formalisés entre les réunions du comité syndical, ainsi que le traitement des questions urgentes entre les réunions du comité syndical et dans les limites prévues par le C.G.C.T.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui permet au Conseil Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu les articles L.122-1-15 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme qui fixent la liste des documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes,

LE COMITE SYNDICAL, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** délégation au bureau syndical, pour :
 - o Statuer sur les demandes de subvention du syndicat mixte,
 - o Approuver les conventions administratives,
 - o prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres établis en procédure adaptée et d'un montant supérieur à 90 000€, conformément à l'article 26 du Code des marchés publics, ainsi que pour autoriser la Présidente à signer ces marchés et accords-cadre.
 - o traiter des questions urgentes relatives à l'action du syndicat mixte en cas de nécessité ou d'absence de réunion programmée du comité syndical et dans les limites prévues par le C.G.C.T.
 - o émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L.122-1-15 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit :
 - des programmes locaux de l'habitat,
 - des plans de déplacements urbains,
 - des schémas de développement commercial,
 - des plans locaux d'urbanisme,
 - des plans de sauvegarde et de mise en valeur,
 - des cartes communales,
 - de la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 143-1,
 - les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat
 - les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce et l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée.
 - Les opérations foncières et les opérations d'aménagement mentionnées au premier alinéa de l'article L. 122-1-15 sont :
 -
 - Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
 - Les zones d'aménagement concerté ;

- Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;
- La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant

PRECISE que :

- Ces avis pourront être favorables, réservés ou défavorables, si besoin accompagnés de propositions et recommandations.
- Ils prennent la forme de courriers signés du Président. Les débats à l'origine des avis sont consignés dans le compte-rendu des réunions du Bureau.
- Ces avis seront rendus sur la base du document d'urbanisme dont le Syndicat Mixte à la compétence (à savoir le SCOT Val de Saône-Dombes), dans le respect des principes fondamentaux exposés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.
- Lors de chaque conseil syndical, le Président présente les avis émis par le bureau.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents



Michel RAYMOND
Président

SYNDICAT MIXTE VAL DE SAONE-DOBES
de
JASSANS
RIOTTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 10 février 2014, 18h00

L'an deux mille quatorze, le dix février à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni sous la Présidence de Michel RAYMOND



Sont présents 30 membres sur 36, convoqués le 31 janvier 2014 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » : Bernard RAVOIRE, Maryse DECOTE, Roger CHORIER, Isabelle ACHARD, Louis DELECOURT, Xavier CHALANDON, Brigitte COULON, Daniel VIGNARD, Bruno BALAY, Emmanuel BONNEY, Frédéric BRU, André COLLON, Michel RAYMOND, Jean Claude AUBERT, Raymond MOUSSY.
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » : Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Jérôme VENET, Guy MORILLON, Nathalie BISIGNANO, Pierre CLERC, Bernadette LAMOTTE.
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » : Christiane THIBERT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Roger THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Maurice VOISIN.
- Représentants des communes isolées : Bernard GIL, Annick CHICHONELIS.

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » : Patrick DUVIVIER, Yves DUMOULIN, Martial THEVENET, Dominique VIAL.
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » : Jean-Christian FORESTIER.
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » : Sandrine MERAN.

Objet :

Lieu du prochain comité syndical

Date de convocation

31 janvier 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 36

Présents : 30

Votants : 30

Michel RAYMOND, Président, fixe la date du prochain Comité syndical. Il se tiendra le 6 mars 2014. Muriel LUGA-GIRAUD propose d'organiser cette séance dans les locaux de la communauté de communes Val de Saône-Chalaronne à Saint Didier sur Chalaronne.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le lieu du prochain comité syndical à Saint Didier sur Chalaronne dans les locaux de la communauté de communes Val de Saône Chalaronne

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée au Préfet de l'Ain le :

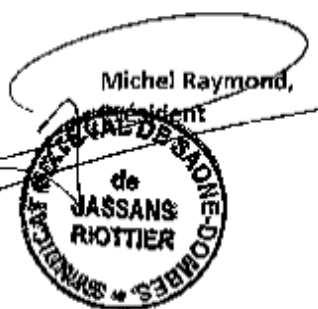
20 FEV. 2014

reçu

20 FEV. 2014

Elle a été attachée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

21 FEV. 2014



SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32

Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier

Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

www.scot-saonedombes.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 10 février 2014, 18h00

L'on deux mille quatorze, le dix février à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni sous la Présidence de Michel RAYMOND



Sont présents 30 membres sur 36, convoqués le 31 janvier 2014 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » : Bernard RAVOIRE, Maryse DECOTE, Roger CHORIER, Isabelle ACHARD, Louis DELFOURI, Xavier CHALANDON, Brigitte COULON, Daniel VIGNARD, Bruno BALAY, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, André COLLON, Michel RAYMOND, Jean Claude AUBERT, Raymond MOUSSY.
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » : Gilbert GROS, Thierry BRENOI, Jérôme VENET, Guy MORILLON, Nathalie BISIGNANO, Pierre CLERC, Bernadette LAMOTHE.
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » : Christiane THIBERT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Roger THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Maurice VOISIN.
- Représentants des communes isolées : Bernard GIL, Annick TCHICHONEUS.

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » : Patrick DUVIVIER, Yves DUMOULIN, Martial THIVENET, Dominique VIAL.
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » : Jean-Christian FORESTIER.
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » : Sandrine MERAN.

Objet :

Lieu du prochain comité syndical

Date de convocation
31 janvier 2014

Membres du Comité syndical
En exercice : 36
Présents : 30
Votants : 30

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération CS 2014-02-03.

Michel RAYMOND, Président, fixe la date du prochain Comité syndical. Il se tiendra le 6 mars 2014. Muriel LUGA-GIRAUD propose d'organiser cette séance à Saint Didier sur Chalaronne.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe le lieu du prochain comité syndical à Saint Didier sur Chalaronne**

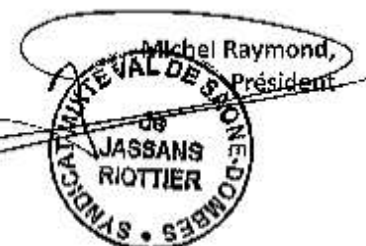
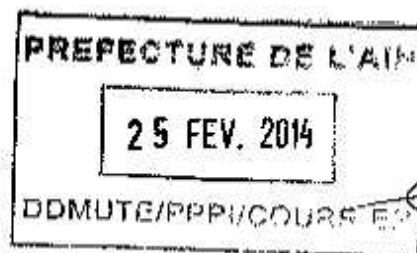
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

25 FEV. 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

28 FEV. 2014



SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier —
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 6 mars 2014, 18h

L'an deux mille quatorze, le six mars à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à la Salle de la Lyre à Saint Didier sur Chalaronne, en séance ordinaire, sous la présidence de Michel RAYMOND.

Sont présents 27 membres sur 36, convoqués le 28 février 2014 :

. Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

Bernard RAYOIRE, Patrick DUJIVIER, Roger CHORIFER, Yves DUMOULIN, Isabelle ACHARD, Xavier CHALANDON, Brigitte COULON, Dominique VIAL, Daniel VIGNARD, Jean BARTHOMEUF, Didier ALBAN, André COLLON, Michel RAYMOND, Jean-Paul FERRAUD.

. Représentants de la communauté de commune « Montmerle-3-Rivières » :

Gilbert GHOS, Thierry BRENOT, Pierre CLERC, Jean-Claude DESCHIZIAUX, Jean-Christian FORCSTIER.

. Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :

Christiane THIBERT, Bernard LITAUDON, Roger THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN.

. Représentants des communes isolées :

Bernard GIL, Annick TCHICHON-LUIS.

Ont été excusés :

. Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

Maryse DECOTE, Martial THEVENET, Louis D'EF COURT, Emmanuel BONNET, Jean-Claude AUBERT.

. Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :

Jérôme VENET, Guy MORILLON, Nathalie BISIGNANO.

. Représentant de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :

Jean-Pierre CHAMPION.

Objet :

Débat d'orientations
Budgétaires (DOB)

Date de convocation

28 février 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 36

Présents : 27

Votants : 27

Monsieur le Président expose à l'assemblée que depuis la loi de l'aménagement du territoire de 1992, la procédure d'élaboration du budget dans les syndicats dont au moins une commune a plus de 3 500 habitants commence par un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Un état prévisionnel estimatif pour 2014 est présenté et commenté pour définir les dépenses pour cette année et estimer la contribution des communes.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé du Président,

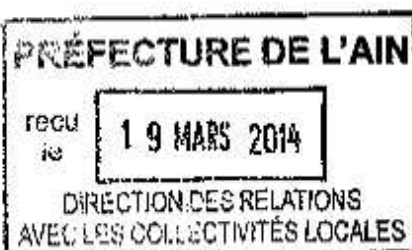
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires pour 2014.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Saint Didier sur Chalaronne, le 6 mars 2014


Michel RAYMOND
Président



Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02 03 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 07 1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

19 MARS 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

19 MARS 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 6 mars 2014, 18h30



L'an deux mille quatorze, le six mars à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à la Salle de la Lyre à Saint Didier sur Chalaronne, en séance ordinaire, sous la présidence de Michel RAYMOND.

Sont présents 27 membres sur 36, convoqués le 28 février 2014 :

. Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

Bernard HAVOIRF, Patrick DUVIVIER, Roger CHUIER, Yves DUMOULIN, Isabelle ACHARI, Xavier CHATAUDON, Brigitte COULON, Dominique VIAL, Daniel VIGNARD, Jean BARTYOMLUF, Didier ALBAN, André COLLON, Michel RAYMOND, Jean Paul PERRAUD.

. Représentants de la communauté de commune « Montmerle-3-Rivières » :

Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Pierre CLERC, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Jean-Christian FORESTIER.

. Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :

Christiane THIEFFI, Bernard LITAUDON, Roger THIVOLIF, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MARIAND, Maurice VOISIN.

. Représentants des communes isolées :

Bernard Gil, Anick TCHICHONEUS.

Ont été excusés :

. Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

Maryse DECOTE, Marjol THEVENET, Louis DELECOURI, Emmanuel BONNET, Jean-Claude AUBERT.

. Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :

Jérôme VENET, Guy MORILLON, Nathalie BISIGNAND.

. Représentant de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :

Jean-Pierre CHAMPION.

Objet :

Approbation du compte
administratif 2013

Date de convocation

28 février 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 36

Présents : 27

Votants : 27



LE COMITE SYNDICAL,

Réuni sous la présidence de Monsieur Michel RAYMOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 qui a été dressé par Mme Jacqueline FOURNET, ancienne Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1983 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

19 MARS 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

19 MARS 2014

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats reportés		38 922.46		30 400.30	-	69 322.85
Opérations de l'exercice	- 105 064.12	83 165.82	- 5 797.61	16 937.43	- 110 861.73	100 103.25
TOTAUX	- 105 064.12	122 088.28	- 5 797.61	47 337.82	- 110 861.73	169 426.10
Résultats de clôture		17 024.16		41 540.21	-	58 564.37
Restes à réaliser	-		-		-	
TOTAUX CUMULES	-	17 024.16	-	41 540.21	-	58 564.37
RESULTATS DEFINITIFS	-	17 024.16		41 540.21		58 564.37

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Saint Didier sur Chalaronne, le 6 mars 2014

Michel RAYMOND
Président

The image shows a handwritten signature in black ink that loops across the page. Below the signature is a circular stamp. The text in the stamp reads: 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SAON-REIMS de JASSANS RIOTTIER'. The stamp is partially obscured by the signature.

Département
Ain
Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 6 mars 2014, 18h30

SCOT
Val de Saône

L'on deux mille quatorze, le six mars à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à la Salle de la Tyre à Saint Didier sur Chalauronne, en séance ordinaire, sous la présidence de Michel RAYMOND.

Sont présents 27 membres sur 36, convoqués le 28 février 2014 :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

Bernard RAVOIRE, Patrick DUVIVIER, Roger MORIER, Yves OUMOULIN, Isabelle ACHARD, Xavier CHALANDON, Brigitte COULON, Dominique VIAL, Daniel VIGNARD, Jean BARTHOMEUF, Didier ALBAN, André COLLON, Michel RAYMOND, Jean-Paul PFRAUD.

Représentants de la communauté de commune « Montmerle-3-Rivières » :

Gilbert GROS, Thierry HENOT, Pierre CLERC, Jean-Claude DESCHIVALLUX, Jean-Christian FORESTIER.

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalauronne » :

Christiane THIBERT, Bernard LITAUDON, Roger THIVOILLE, Marie LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN.

Représentants des communes isolées :

Bernard GIL, Annick CHICHONELIS.

Ont été excusés :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

Maryse DECOTTE, Martial THEVENET, Louis DELECOURT, Emmanuel BONNET, Jean Claude AUBERT.

Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :

Jérôme VINEY, Guy MORILLON, Nathalie DISIGNANO.

Représentant de la communauté de communes « Val de Saône-Chalauronne » :

Jean Pierre CHAMPION.



Objet :

Approbation du compte de gestion 2013

Date de convocation

28 février 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 36

Présents : 27

Votants : 27

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écriture.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

19 MARS 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

19 MARS 2014

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Saint Didier sur Chalaronne, le 6 mars 2014

Michel RAYMOND
Président



SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

Département
Ain
Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 6 mars 2014, 18h30



L'an deux mille quatorze, le six mars à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à la Salle de la Lyre à Saint Didier sur Chalaronne, en séance ordinaire, sous la présidence de Michel RAYMOND.

Sont présents 27 membres sur 36, convoqués le 28 février 2014 :

. Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Bernard FAVOIRE, Patrick DUVIVIER, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Isabelle ACHARD, Xavier CHATAIGNON, Brigitte COULON, Dominique VIAL, Daniel VIGNARD, Jean BARTHOMEUF, Didier ALBAN, André COLLON, Michel RAYMOND, Jean-Paul PERRAUD.

. Représentants de la communauté de commune « Montmerlé-3-Rivières » :
Gilbert GRÔS, Thierry BRENOT, Pierre CLERC, Jean-Cloué DESCHIFFAUX, Jean-Christian FORESTIER.

. Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :
Christiane THIBERT, Bernard LITAUDON, Roger THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN.

. Représentants des communes isolées :
Bernard GIJ, Anick TCHICHONELIS.

Ont été excusés :

. Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Muriyse DECOFFE, Martial THEVENET, Louis DELFOURI, Emmanuel BONNET, Jean-Claude AUBERT.

. Représentants de la communauté de communes « Montmerlé-3-Rivières » :
Jérôme VENET, Guy MORILLON, Nathalie BISIGNANO.

. Représentant de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :
Jean-Pierre CHAMPION.

Objet :
Affectation du résultat

Date de convocation
28 février 2014

Membres du Comité syndical
En exercice : 36
Présents : 27



Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 02.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

19 MARS 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône Dombes le

19 MARS 2014

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat et, constatant celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement de 17 024.16 €.

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	- 21 898,30 €
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 38 922,46 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 17 024,16 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	+ 41 540,21 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement (1)	0,00 €
Excédent de financement F affecté au compte 001	= D+E + 41 540,21 €
Affectation = C	= G+H 0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 17 024,16 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote de compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Saint Didier sur Chalargonne, le 6 mars 2014



Michel RAYMOND
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 6 mars 2014, 18h30

L'an deux mille quatorze, le six mars à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à la Salle de la Lyre à Saint Didier sur Chalaronne, en séance ordinaire, sous la présidence de Michel RAYMOND.

Sont présents 27 membres sur 36, convoqués le 28 février 2014 :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Bernard RAVOIRE, Patrick DUVIVIER, Roger CHONET, Yves DUMOULIN, Isabelle ACHARD, Xavier CHALANDON, Brigitte COULON, Dominique VIAL, Daniel VIGNARD, Jean BARTHOMEUF, Didier ALBAN, André COLLOD, Michel RAYMOND, Jean-Paul PERRAUD.

Représentants de la communauté de commune « Montmerle-3-Rivières » :
Gilbert GROS, Thierry BRUNOT, Pierre CLERC, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Jean Christian FORESTIER.

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :
Christiane THIBERT, Bernard LITAUDON, Roger THIVOLLE, Muriel LUGA-GRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN.

Représentants des communes isolées :
Bernard GIL, Annick TCHICHONELIS.

Ont été excusés :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Maryse DECOTE, Martial THEVENET, Louis DELECOURT, Emmanuel BONNET, Jean Claude AUBERT.

Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :
Jérôme VENET, Guy MORILLON, Nathalie BISIGNANO.

Représentant de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :
Jean-Pierre CHAMPION.

Objet :

Contribution des collectivités
membres pour 2014

Date de convocation

28 février 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 36

Présents : 27

Votants : 27

Monsieur le Président Informe l'assemblée que suite au vote du budget primitif 2014, il y a lieu de définir la participation des Communautés de Communes, des communes de Chaneins et Valeins pour l'année 2014.

Monsieur le Président propose, afin d'équilibrer le budget, de fixer la participation à **1,55 € par habitant**. Un appel de cotisation sera fait dès le vote du budget.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et une abstention (Gilbert GROS) ;

DECIDE de fixer la contribution des collectivités membres à **1,55 € par habitant pour l'année 2014**.

Fait et délibéré en séance, los jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Saint Didier sur Chalaronne, le 6 mars 2014

Michel RAYMOND
Président

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

19 MARS 2014

Cette a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

19 MARS 2014

SYNDICAT MIXTE SCOT VAL DE SAONE-DOMBES

BP 49 - 01480 Jassans Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 86 72



Département
Ain
Arrondissement
BOURG-FN-BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 6 mars 2014, 18h30



L'an deux mille quatorze, le six mars à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à la Salle de la Lyre à Saint Didier sur Chalaronne, en séance ordinaire, sous la présidence de Michel RAYMOND

Sont présents 27 membres sur 36, convoqués le 28 février 2014 :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Bernard RAVOIRE, Patrick DUVIVIER, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Isabelle ACHARD, Xavier CHALANDON, Brigitte COLHON, Dominique VIAL, Daniel VIGNARD, Jean BARTHOMEUF, Didier ALBAN, André COLLON, Michel RAYMOND, Jean-Paul PERPAUD.

Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :
Gilbert GROS, Thierry IRENOT, Pierre CLERC, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Jean-Christophe FORESTIER.

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :
Christiane THIBERT, Bernard LIAUDON, Roger THIVOLLE, Muriel LUGA GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN.

Représentants des communes isolées :
Bernard GIL, Annick TCHICHONEUS.

Ont été excusés :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Maryse DECOTE, Martial THÉVENET, Louis DELECOURT, Emmanuel BONNET, Jean-Claude AUBERT.

Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :
Jérôme VENET, Guy MORILLON, Noémie BISIGNANO.

Représentant de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :
Jean-Pierre CHAMPION.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2014, que chacun a reçu avec sa convocation, et explique le détail de chaque compte budgétaire, en fonctionnement et en investissement.

Monsieur Michel RAYMOND propose de l'approuver, il s'équilibre :
En Fonctionnement : En dépenses et en recettes à **105 091.16 €**
En investissement : En dépenses et en recettes à **63 177.64 €**

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et une abstention (Gilbert GROS) ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2014 du Syndicat Mixte val de Saône Dombes, comme énoncé ci-dessus.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Saint Didier sur Chalaronne, le 6 mars 2014

Michel RAYMOND
Président



SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54



Objet :
Approbation du budget primitif
2014

Date de convocation
28 février 2014

Membres du Comité syndical
En exercice : 36
Présents : 27
Votants : 27

Le Préfet soussigné certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

19 MARS 2014

Ce a été affiché au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

19 MARS 2014

Département
Ain
Arrondissement
BOURG EN-BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 6 mars 2014, 18h30



L'an deux mille quatorze, le six mars à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à la Salle de la Lyre à Saint Didier sur Chalaronne, en séance ordinaire, sous la présidence de Michel RAYMOND.

Sont présents 27 membres sur 36, convoqués le 28 février 2014 :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Bernard RAVOIRE, Patrick DUVIVIER, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Isabelle ACHARD, Xavier CHALANDON, Brigitte COULON, Dominique VIAL, Daniel VIGNARD, Jean BARTHOMIEUF, Didier ALBAN, André COLLON, Michel RAYMOND, Jean-Paul PERRAUD.

Représentants de la communauté de commune « Montmerle-3-Rivières » :
Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Pierre CLERC, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Jean-Christian FORESTIER.

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :
Christiane THIBERT, Bernard LITAUDON, Roger THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MÉRANO, Maurice VOISIN.

Représentants des communes isolées :
Bernard GIL, Annick TCHICHONELIS.

Ont été excusés :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Maryse DECOTE, Martial THIEVENET, Louis DELCOURT, Emmanuel BONNET, Jean-Claude AUBERT.

Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :
Jérôme VENET, Guy MORILLON, Nathalie BISIGNANC.

Représentant de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :
Jean-Pierre CHAMPION.

Objet :

Action sociale, adhésion CNAS

Date de convocation

28 février 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 36

Présents : 27

Votants : 27

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.**

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1962, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

19 MARS 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône Dombes le :

19 MARS 2014

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

*** Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précoire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.**

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le comité syndical décide, à l'unanimité:

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2014 et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation égale à 0,86 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée en début d'année, et, en fin d'année, un reliquat est calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit :


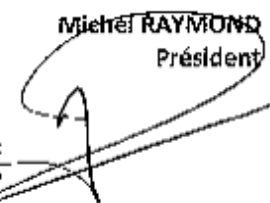
La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 article 6478 du budget.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Saint Didier sur Chalaronne, le 6 mars 2014

Michel RAYMOND
Président



Département
Ain
Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 6 mars 2014, 18h30

L'an deux mille quatorze, le six mars à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à la Salle de la Lyre à Saint Didier sur Chalaronne, en séance ordinaire, sous la présidence de Michel RAYMOND.

Sont présents 27 membres sur 36, convoqués le 28 février 2014 :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

Bernard RAVOIRE, Patrick DUVIVIER, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Isabelle ACHARD, Xavier CHALANDON, Brigitte COUJON, Dominique VIAI, Daniel VIGNARD, Jean BARTHOMEUF, Didier ALBAN, André COLLON, Michel RAYMOND, Jean-Paul PERRAUD.

Représentants de la communauté de commune « Montmerle-3-Rivières » :

Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Pierre CLERC, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Jean-Christophe FORESTIER.

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :

Christiane THIBERT, Bernard LITAUDON, Roger THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN.

Représentants des communes isolées :

Bernard GIL, Annick TCHICHONELIS.

Ont été excusés :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

Maryse DELCORRE, Martial HEVENET, Louis DELECDURT, Emmanuel BONNET, Jean-Claude AUBERT.

Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :

Jérôme VENET, Guy MORILLON, Nathalie DESIGNAND.

Représentant de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :

Jean-Pierre CHAMPION.

Objet :

Prime de service et de rendement et indemnité spécifique de service

Date de convocation

28 février 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 36

Présents : 27

Volants : 27

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 17-03-1902, modifiée et complétée par la loi du 22-07-1987 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

19 MARS 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône Dombes le :

19 MARS 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret N°2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques et l'Équipement fixant les montants de référence,

VU le décret N°2010-854, l'arrêté du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant le décret N°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

VU le décret N°72-18 relatif à la prime de service et de rendement,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat N°131247 et N°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret N°2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret N°2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à la revalorisation de l'indemnité spécifique de service,

VU le décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32

Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier

Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

www.scot-saonedombes.fr

VU le décret N°2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret N°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs de ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Président propose de déterminer les conditions d'attribution des primes et indemnités susceptibles d'être versées aux agents. Elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	FILIERE TECHNIQUE	
	I.S.S. * Montant annuel de référence	P.S.R. ** Montant annuel de référence
INGENIEUR		
- à partir du 7 ^{ème} échelon	11 942.70 €	1 659 €
- jusqu'au 6 ^{ème} échelon	10 133.20 €	1 659 €

* I.S.S. : Indemnité Spécifique de Service : les montants de référence peuvent être multipliés par un coefficient de 0 à 1.33 pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle, de 0 à 1.225 pour les ingénieurs en chef de classe normale et ingénieurs principaux, de 0 à 1.15 pour les ingénieurs, et pour le reste des cadres d'emplois de 0 à 1.10

** P.S.R. : Prime de Service et de Rendement : le montant de référence peut varier selon un coefficient de 0 à 2

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

- La manière de servir (notation)
- Postes à responsabilité
- Technicité particulière (technique ou administrative)
- Présentisme
- Valeur professionnelle

Les modalités de versement :

Les indemnités et primes sont versées pour partie mensuellement et/ou semestriellement, proratisées selon le temps de travail.

Les agents non titulaires affectés sur un emploi relevant d'un cadre d'emplois figurant dans le tableau ci-dessus, percevront les indemnités et primes attribuées à ce cadre d'emplois, sous certaines conditions.

Les agents placés en congés de longue maladie et de longue durée, ne percevront aucune indemnité.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de la Présidente entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le régime indemnitaire, dès le 6 mars 2014, figurant dans le tableau annexé ainsi que les modalités d'attribution ci-dessus exposées,
- DIT que la dépense est inscrite au budget de chaque exercice, au chapitre 012.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Saint Didier sur Chalaronne, le 6 mars 2014



Michel RAYMOND
Président

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32

Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier

Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

www.scot-saonedombes.fr



PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT, des VICES-PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

Département

Ain

Arrondissement

BOURG-EN-BRESSE

Effectif du conseil syndical

36

Nombre de délégués présents

34

Pouvoirs

2

Nombre de votants

36

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai deux mille quatorze à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni.

Sont présents 34 membres sur 36, convoqués le 16 mai 2014 :

- *Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :*
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, André COLLON, Isabelle ACHARD, Françoise DUVILLARD, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Frédéric BRU, Georges GUYENNET, Louis DELECOURT, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON, Marc PECHOUX
- *Représentants de la communauté de communes « Montmerle 3-Rivières » :*
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOI, Nathalie BISIGNANO, Yvette BADOIL, Raphaël LAMURE
- *Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :*
Dominique VIOT, Bernard MAILLON, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN
- *Représentants de la communauté de communes « Chalaronne Centre » :*
Patrice FLAMAND, Michel POMEL

Ont été excusés :

- *Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :*
Guy MORILLON, Jérôme VENET

Pouvoirs :

*Guy MORILLON a donné pouvoir à Jean-Claude DESCHIZEAUX,
Jérôme VENET a donné pouvoir à Gilbert GROS*



1. Installation des délégués

La séance a été ouverte sous la présidence de Michel RAYMOND, président, qui a déclaré les membres délégués au syndicat mixte Val de Saône-Dombes cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Pierre CHAMPION a été désigné en qualité de secrétaire par l'assemblée (art. L.2121-15 du CGCT).

2. Election du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents de l'assemblée, M. Gilbert GROS, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres, a dénombré trente-quatre (34) délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.¹

Il a ensuite invité l'assemblée à procéder à l'élection du/ de la président(e). Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le/ la président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

L'assemblée a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme Brigitte COULON
- M. Vincent LAUTIER

2.3. Appel de candidature

Une candidature est déclarée : Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX

2.4. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué du syndicat, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leur enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné.

¹ Majorité des membres en exercice du comité syndical ou nouvelle convocation sans condition de quorum

2.5. Scrutin et résultats

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 7
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29
e. Majorité absolue² : 15

Indiquer le nom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Jean-Claude DESCHIZEAUX	27	Vingt-sept
Délégués ne s'étant pas portés candidats et ayant obtenus des suffrages	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme Brigitte COULON	1	Un
M. Marc PECHOUX	1	Un

2.6. Proclamation de l'élection du président

Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX a été proclamé **président** et a été immédiatement installé.

3. Election du bureau

Sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX, le comité syndical est invité à procéder à l'élection du bureau.

3.1. Nombre de vice-président

Le président a indiqué qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le syndicat peut disposer d'un nombre de vice-présidents dont les modalités de calcul se déclinent comme suit : « ce nombre ne peut être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant et ne peut excéder quinze vice-présidents ». Soit HUIT vice-présidents au maximum. Il précise que le conseil peut à la majorité des 2/3 disposer d'un nombre de vices présidents supérieur, ne pouvant dépasser 30%, dans la limite de quinze. Il a rappelé que le syndicat disposait d'UN seul vice-président.

Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX propose à l'assemblée de disposer de DEUX vice-présidents.

A l'unanimité, le comité syndical fixe à DEUX le nombre de vice-présidents.

3.2. Election du/ des vice-président(s)

Le président a rappelé que les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours au scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

² La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT). L'assemblée a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du président, du nom des candidats aux DEUX postes de vice-présidents.

3.3. Election du 1er vice-président

Il a ensuite été procédé à l'élection du 1^{er} vice-président, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.4.

Deux candidatures sont déclarées : Monsieur Martial THEVENET et Monsieur Jean-Claude AUBERT.

3.4. Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	36
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) :	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	35
e. Majorité absolue ³ :	18

Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M Jean-Claude AUBERT	23	Vingt-trois
M. Martial THEVENET	12	Douze

Monsieur Jean-Claude AUBERT est élu premier vice-président.

3.5. Election du 2ème vice-président

Il a ensuite été procédé à l'élection du 2^{ème} vice-président, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.4.

Une candidature est déclarée : Madame Muriel LUGA GIRAUD.

3.6. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	36
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) :	3
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	33
e. Majorité absolue ⁴ :	17

³ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer le nom du candidat (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Muriel LUGA GIRAUD	33	Trente-trois

Mme Muriel LUGA GIRAUD est élue deuxième vice-présidente.

3.7. Election des autres membres du Bureau

Il a ensuite été procédé à l'élection des autres membres du bureau, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.4.

Le président a rappelé que l'article 7 des statuts du SCOT fixe à ONZE le nombre de membres au Bureau syndical, composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et de membres du comité syndical.

HUIT autres membres du Bureau doivent donc encore être désignés.

3.8. 1^{er} Membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	36
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	36
e. Majorité absolue ⁵ :	19

Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Gilbert GROS	36	Trente-six

3.9. 2^{ème} Membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	36
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	36
e. Majorité absolue ⁶ :	19

Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Thierry BRENOT	36	Trente-six

⁵ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁶ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.10. 3^{ème} Membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 36
e. Majorité absolue ⁷ : 19

Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Bernard LITAUDON	36	Trente-six

3.11. 4^{ème} Membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 36
e. Majorité absolue ⁸ : 19

Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Jean-Pierre CHAMPION	36	Trente-six

3.12. 5^{ème} Membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 36
e. Majorité absolue ⁹ : 19

Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme Marie Monique THIVOLLE	36	Trente-six

⁷ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁸ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.13. 6^{ème} Membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 36
e. Majorité absolue ¹⁰ : 19

Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Bernard GRISON	36	Trente-six

3.14. 7^{ème} Membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 36
e. Majorité absolue ¹¹ : 19

indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Martial THEVENET	36	Trente-six

3.15. 8^{ème} Membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 36
e. Majorité absolue ¹² : 19

Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme Dominique VIAL	36	Trente-six

¹⁰ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹² La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.16. Proclamation de l'élection du Bureau

Sont proclamés membres du bureau :

Président : M. Jean-Claude DESCHIZEAUX

1^{er} vice-président : M. Jean-Claude AUBERT

2^{ème} vice-présidente : Mme Muriel LUGA GIRAUD

1^{or} membre du Bureau : M. Gilbert GROS

2^{ème} membre du Bureau : M. Thierry BRENOT

3^{ème} membre du Bureau : M. Bernard LITAUDON

4^{ème} membre du Bureau : M. Jean-Pierre CHAMPION

5^{ème} membre du Bureau : Mme Marie Monique THIVOLLE

6^{ème} membre du Bureau : M. Bernard GRISON

7^{ème} membre du Bureau : M. Martial THEVENET

8^{ème} membre du Bureau : Mme Dominique VIAL

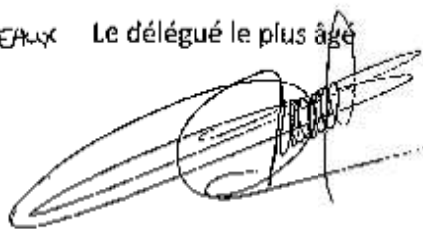
4. Observations et réclamations :

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal dressé et clos, le vingt-deux mai 2014, à *vingt et une* heures *trente* minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

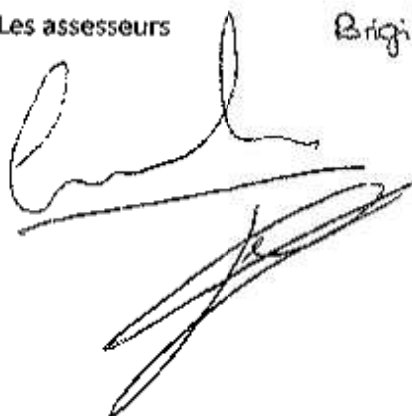
Le président *Jean-Claude* DESCHIZEAUX Le délégué le plus âgé *Gilbert* GROS



Le secrétaire *Jean-Pierre* CHAMPION



Les assesseurs *Brigitte* COLLON



Vincent LAUTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 22 mai 2014, 20h30

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni.

Sont présents **34 membres sur 36, convoqués le 16 mai 2014** :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, André COLLON, Isabelle ACHARI, Françoise DUVILLARD, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Frédéric BRU, Georges GUYENNET, Louis DELECOURT, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Nathalie BISIGNANO, Yvette BADOIL, Raphaël LAMURE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :
Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN
- Représentants de la communauté de communes « Chalaronne Centre » :
Patrice FLAMAND, Michel POMEL

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :
Guy MORILLON, Jérôme VENET

Pouvoirs :

Guy MORILLON a donné pouvoir à Jean-Claude DESCHIZEAUX,
Jérôme VENET a donné pouvoir à Gilbert GROS

Objet :

Fixation du nombre de vice-président(s)

Date de convocation

16 mai 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 36
Présents : 34
Pouvoirs : 2
Exprimés : 36

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 27.07.1992 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le

06 JUIN 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

11 JUIN 2014

Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, président du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, rappelle qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le syndicat peut disposer d'un nombre de vice-présidents dont les modalités de calcul se déclinent comme suit : « ce nombre ne peut être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant et ne peut excéder quinze vice-présidents ». Soit HUIT vice-présidents au maximum. Il précise que le conseil peut à la majorité des 2/3 disposer d'un nombre de vices présidents supérieur, ne pouvant dépasser 30%, dans la limite de quinze.

Il a rappelé que le syndicat disposait d'UN seul vice-président.

Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX propose à l'assemblée de disposer de DEUX vice-présidents.

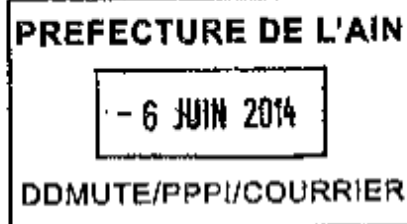

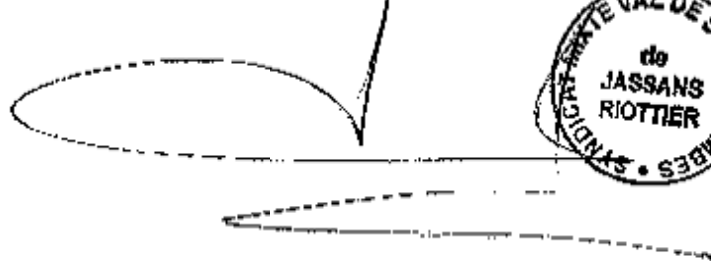
LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe à DEUX le nombre de vice-présidents**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Jean-Claude DESCHIZEAUX,
Président



SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Rioltier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 2 juillet 2014, 18h00



L'an deux mille quatorze, le deux juillet à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à salle du conseil de Jassans-Riottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 32 membres sur 36, convoqués le 25 juin 2014 :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

Dominique VIAL, Vincent LAUTHIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHARRIER, Yves DUMOULIN, Pierre PERNET, Martial THIVENET, Francis BLOCH, Bernard GRISON, Françoise DUVILLARD, Richard SIMMINI, Richard PACCAUD, Didier ALBAN, Jean-José BETYIOT, Louis DELFCOURT, Jean Paul PERNAUD, Marc PECHOUX

Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :

Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Nathalie BISIGNANO, Yvette BADOIL, Jérôme VENET, Raphaël LAMIJKE

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Chalonnoise » :

Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

Représentants de la communauté de communes « Chalonnoise Centre » :

Patrice FLAMAND, Nathalie GIRGRET

Ont été excusés :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

André COLLON, Brigitte COULON

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalonnoise » :

Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VEISIN

Objet :

DELEGATIONS DU COMITE AU
BUREAU

Date de convocation

25 juin 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 32

Monsieur Bernard LITAUDON est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle que selon l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

04 AOUT 2014

Cette a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

04 AOUT 2014

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32

Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier

Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

www.scot-saonedombes.fr

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte peut émettre un avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT. Il est à ce titre consulté, entre autres, sur les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme à l'intérieur du périmètre du SCOT (voire pour des PLU voisins de territoires non couverts par un SCOT) ou des schémas de cohérence territoriale élaborés, révisés ou modifiés sur des territoires voisins.

Par ailleurs, il est possible que l'avis du syndicat mixte du SCOT Val de Saône-Dombes soit sollicité à l'occasion de divers documents, plans ou schémas qui ne relèvent pas nécessairement du seul code de l'urbanisme mais qui peuvent concerner des thématiques intéressant le SCOT, telles que l'habitat, les déplacements, l'environnement, le commerce, la gestion des eaux, le parc naturel régional, etc.

Il est proposé de déléguer au bureau la faculté d'émettre un avis sur les documents précités.

Par ailleurs, le Président propose de déléguer au bureau syndical les attributions suivantes : les demandes de subvention du syndicat mixte, les conventions administratives, les attributions de marchés formalisés entre les réunions du comité syndical, ainsi que le traitement des questions urgentes entre les réunions du comité syndical et dans les limites prévues par le C.G.C.T.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui permet au Conseil Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Bureau

Vu les articles L.122-1-15 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme qui fixent la liste des documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT

Vu les statuts du Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes

LE COMITE SYNDICAL, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** délégation au bureau syndical, pour :
 - o Statuer sur les demandes de subvention du syndicat mixte,
 - o Approuver les conventions administratives,
 - o prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres établis en procédure adaptée et d'un montant supérieur à 90 000€, conformément à l'article 26 du Code des marchés publics, ainsi que pour autoriser la Présidente à signer ces marchés et accords-cadre.
 - o traiter des questions urgentes relatives à l'action du syndicat mixte en cas de nécessité ou d'absence de réunion programmée du comité syndical et dans les limites prévues par le C.G.C.T.
 - o émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L.122-1-15 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit :
 - des programmes locaux de l'habitat,
 - des plans de déplacements urbains,
 - des schémas de développement commercial,
 - des plans locaux d'urbanisme,
 - des plans de sauvegarde et de mise en valeur,
 - des cartes communales,

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatsmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

- de la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 143-1,
 - les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat
 - les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce et l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée.
 - Les opérations foncières et les opérations d'aménagement mentionnées au premier alinéa de l'article L. 122-1-15 sont :
 - Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
 - Les zones d'aménagement concerté ;
 - Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;
 - La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant
 - émettre des avis à l'occasion de divers documents, plans ou schémas qui ne relèvent pas nécessairement du seul code de l'urbanisme mais qui peuvent concerner des thématiques intéressant le SCOT.
- PRECISE que :
- Ces avis pourront être favorables, réservés ou défavorables, si besoin accompagnés de propositions et recommandations.
 - Ils prennent la forme de courriers signés du Président. Les débats à l'origine des avis sont consignés dans le compte-rendu des réunions du Bureau.
 - Ces avis seront rendus sur la base du document d'urbanisme dont le Syndicat Mixte à la compétence (à savoir le SCOT Val de Saône-Dombes), dans le respect des principes fondamentaux exposés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.
 - Lors de chaque conseil syndical, le Président présente les avis émis par le bureau.
 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Jassans-Riottier, le 2 juillet 2014

Jean-Claude DESCHIZEAUX
Président



[Handwritten signature of Jean-Claude Deschizeaux]

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicadmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 2 juillet 2014, 18h00



L'an deux mille quatorze, le deux juillet à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à saisi du conseil de Jassans-Riottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 32 membres sur 36, convoqués le 25 juin 2014 :

- *Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :*
Dominique VIAI, Vincent LAUTIER, Jean Claude ALBERT, Roger CHOINIER, Yves DUMOULIN, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Bernard GRISON, Françoise DUVILLARD, Richard SIMMINI, Richard PALCAUD, Didier ALBAN, Jean-José BETTOL, Louis DELECOUVE, Jean-Paul PÉRAUD, Marc PECHOUX.
 - *Représentants de la communauté de communes « Montmarle-3-Rivières » :*
Jean Claude DESCHIZEAUX, Guy MCHILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Nathalie BISIGNANO, Yvette BADOIL, Jérôme VINET, Raphaël LAMURC.
 - *Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalonnais » :*
Dominique VICT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Michel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND.
 - *Représentants de la communauté de communes « Chalonnais Centre » :*
Patrice FLAMAND, Nathalie ORGERET.
- Ont été excusés :*
- *Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :*
André COLLON, Brigitte COULON.
 - *Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalonnais » :*
Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN.

Objet :
DELEGATIONS DU COMITE AU
PRESIDENT

Date de convocation
25 juin 2014

Membres du Comité syndical
En exercice : 36
Présents : 32
Votants : 32

Secrétaire de séance : Bernard LITAUDON

Le Président rappelle que selon l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

04 AOUT 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône Dombes le :

04 AOUT 2014

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

Il est ainsi proposé de déléguer au Président un certain nombre de tâches de gestion courante pour faciliter le fonctionnement régulier du syndicat mixte. Ces attributions portent sur les actes de gestion prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des points qui ne relèvent pas des compétences du syndicat mixte.

Par ailleurs, le Président rappelle que le siège du syndicat mixte se situe aujourd'hui à Jassans-Riottier. Il précise que le syndicat pourra être amené à organiser diverses réunions de travail, commissions ou ateliers pour lesquels divers lieux de réunions devront être trouvés. Elles pourraient se tenir hors du siège du syndicat mixte. Le président propose que le comité syndical délègue au président le choix, en tant que besoin, de décider des lieux de réunions du comité syndical, du bureau ou d'autres commissions, notamment en cas d'indisponibilité de la salle ou si un autre lieu devait s'avérer nécessaire.

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir pris connaissance de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** délégation au Président pour la durée de son mandat pour :
 - o prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
 - o décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - o passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - o accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - o décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
 - o fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - o intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble des contentieux, devant les juridictions administratives, judiciaires ou devant le Tribunal des Conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts du Syndicat Mixte ; le Président pourra subdéléguer ces missions aux vice-présidents ou à d'autres membres ;
 - o réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros par année civile.
 - o Choisir, en tant que besoin, les lieux de réunions du syndicat mixte, qu'il s'agisse notamment du comité syndical, du bureau ou des commissions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Jassans-Riottier, le 2 juillet 2014



Jean-Claude DESCHIZEAUX
Président

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatumixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 2 juillet 2014, 18h00



L'an deux mille quatorze, le deux juillet à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à salle du conseil de Jassans-Riottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 32 membres sur 36, convoqués le 25 juin 2014 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis AUOCH, Bernard GRISON, Françoise DUVILLARD, Richard SIMMINI, Richard PACCAUD, Didier ALBAN, Jean-Jasé BETTIOL, Louis MELECCOURT, Jean-Paul PFRAUD, Marc PECHOUX
 - Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENÔT, Nathalie BISIGNANO, Yvette BADOIL, Jérôme VÉNIFT, Raphaël LAMURE
 - Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Chalaronne » :
Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND
 - Représentants de la communauté de communes « Chalaronne Centre » :
Païrice FLAMAND, Nathalie ORGCRET
- Ont été excusés :**
- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
André COLLON, Brigitte COULON
 - Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :
Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN

Objet :

INDEMNITES DU PRESIDENT ET
DES VICE-PRESIDENTS

Date de convocation

25 juin 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 32

Secrétaire de séance : Bernard LITAUDON

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

04 AOÛT 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

04 AOÛT 2014

Monsieur le président rappelle que décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du même code prévoit la possibilité de percevoir des indemnités pour l'exercice des fonctions de président et vice-présidents.

Il rappelle que le syndicat compte plus de 50 000 habitants, et propose de fixer l'indemnité du président à 11.49% de l'indice brut 1015, et celle des vice-présidents à 4.59% de l'indice brut 1015, à compter du 1^{er} juillet 2014.

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAÔNE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

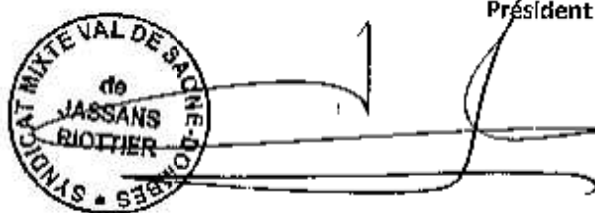
LE COMITE SYNDICAL,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE l'indemnité du président à 11.49% de l'indice brut 1015, et 4.59% de l'indice brut 1015 pour les vice-présidents, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Jassans-Riottier, le 2 juillet 2014

Jean-Claude DESCHIZEAUX
Président



A circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE VAL DE SAONE ET DOMBES" around the perimeter and "de JASSANS RIOTTIER" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 2 juillet 2014, 18h00



L'an deux mille quatorze, le deux juillet à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à salle du conseil de Jassans-Riottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 32 membres sur 36, convoqués le 25 juin 2014 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Bernard GRISON, Françoise DUVILLARD, Richard SIMMINI, Richard PACCAUD, Didier ALBAN, Jean José BETTIOL, Louis DELCOURT, Jean-Paul PERRAUD, Marc PECHOUX
 - Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3 Rivières » :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Nathalie BISIGNANO, Yvette BADGIL, Jérôme VENET, Raphaël AMURE
 - Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :
Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRARD, Sandrine MERAND
 - Représentants de la communauté de communes « Chalaronne Centre » :
Patrice FIAMAND, Nathalie CIRGERET
- Ont été excusés :
- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
André COLLON, Brigitte COULON
 - Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :
Marie Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN

Objet :

ELECTION DES MEMBRES A LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
(CAO)

Date de convocation

25 juin 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 32

Secrétaire de séance : Bernard LITAUDON

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 07.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 29.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

04 AOUT 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

04 AOUT 2014

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il faut procéder à l'élection de la commission d'appel offres (CAO).

Le Président propose, conformément à l'article 22 du nouveau Code des Marchés Publics, d'élire les membres pour siéger à cette commission ; elle est composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

Ont obtenu :

Titulaires

Bernard GRISON (32 voix)
Muriel LUGA-GIRAUD (32 voix)
Jean-Pierre CHAMPION (32 voix)
Martial THEVENET (32 voix)
Jean-Claude AUBERT (32 voix)

Suppléants

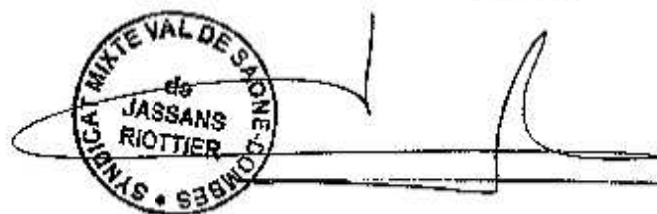
Dominique VIAL (32 voix)
Thierry BRENOT (32 voix)
Bernard LITAUDON (32 voix)
Gilbert GROS (32 voix)
Marie-Monique THIVOLLE (32 voix)

Les membres ci-dessus sont élus à la commission d'appel d'offres.
Le Président est membre de droit.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Jassans-Riottier, le 2 juillet 2014

Jean-Claude DESCHIZEAUX
Président



A circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE VAL DE SAONE-DOBES" around the perimeter and "de JASSANS RIOTTIER" in the center. A handwritten signature is written over the stamp.

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 2 juillet 2014, 18h00



Le 2 juillet 2014, à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à la salle du conseil de Jassans-Riottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Ont été présents 32 membres sur 36, convoqués le 25 juin 2014 :

Objet :

ELECTION DES REPRESENTANTS
A L'AGENCE D'URBANISME DE
LYON

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN,
Pierre PERNET, Martial YHVENET, Francis BLOCH, Bernard GRISON, Françoise DUVILLARD,
Richard SIMMINI, Richard PACCAUD, Didier ALBAN, Jean-José BETTIOL, Louis DELECOURT, Jean-
Paul PERRAUD, Marc PECHOUX

Représentants de la communauté de communes « Montmorle 3-Rivières » :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Nathalie
BISIGNANO, Yvette BADOIL, Jérôme VENET, Raphaël LAMURT

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalonnais » :
Dominique VIDOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA GIRAUD, Sandrine
MERAND

Représentants de la communauté de communes « Chalonnais Centre » :
Patrice FLAMAND, Nathalie ORGERLÉ

Date de convocation

25 juin 2014

Ont été excusés :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
André COLLON, Brigitte COLLON

Membres du Comité syndical

En exercice : 36

Présents : 32

Volants : 32

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalonnais » :
Marie-Monique RHIVOLLE, Maurice VOISIN

Secrétaire de séance : Bernard LITAUDON

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

04 AOUT 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

04 AOUT 2014

Monsieur le président expose que le syndicat mixte Val de Saône-Dombes adhère à l'Agence d'Urbanisme de Lyon afin d'accéder au programme d'études mutualisées, pour une participation fixée à 5 000 euros.

Il précise que suite aux élections municipales qui se sont tenues en mars 2014 et au renouvellement du comité syndical, il convient de désigner deux représentants qui viendront siéger à l'assemblée générale de l'Agence. Dominique VIAL et Jean-Pierre CHAMPION se proposent pour représenter le syndicat mixte.

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 37
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

LE COMITE SYNDICAL,

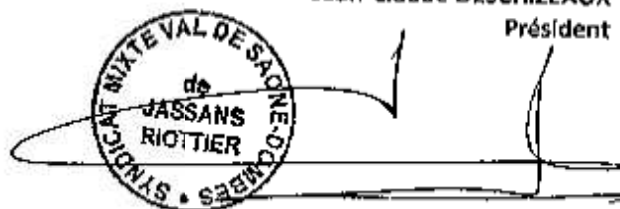
L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de désigner Dominique VIAL et Jean-Pierre CHAMPION comme représentants du syndicat mixte Val de Saône-Dombes à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de Lyon.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Jassans-Riottier, le 2 juillet 2014

Jean-Claude DESCHIZEAUX
Président



SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

Département
Ain
Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 2 juillet 2014, 18h00



PRÉFECTURE DE L'AIN

reçu
le

- 4 AOUT 2014

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Objet :

ELECTION DES REPRESENTANTS
A LA FEDERATION NATIONALE
DES SCOT

Date de convocation

25 juin 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 32

L'an deux mille quatorze, le deux juillet à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à salle du conseil de Jussons Klottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 32 membres sur 36, convoqués le 25 juin 2014 :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean Claude AURFRT, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Pierre PERNET, Martial MEVENET, Francis BLOCH, Bernard GRISON, Françoise DIVILLARD, Richard SIMMINI, Richard PACCAUD, Didier ALBAN, Jean-José BETTIOL, Louis DELCOUIN, Jean-Paul PERHAUD, Marc PECHOUX

Représentants de la communauté de communes « Montmerle-à-Rivières » :

Jean Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Nathalie BISIGNANO, Yvette BADOIL, Jérôme VENFT, Raphaël LAMURE

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :

Dominique VIDT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUIGA-GIRAUD, Sandrine MCRANI

Représentants de la communauté de communes « Chalaronne Centre » :

Patrice FLAMAND, Nathalie ORGERET

Ont été excusés :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

André COLON, Brigitte COUJON

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :

Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN

Secrétaire de séance : Bernard LITAUDON

Monsieur le président rappelle que le syndicat mixte Val de Saône-Dombes adhère à la fédération nationale des SCOT.

Suite aux élections municipales de mars 2014 et au renouvellement du comité syndical, il est nécessaire de désigner des représentants pour assister et voter lors des assemblées générales de la fédération.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Mr Jean-Claude DESCHIZEAUX en tant que représentant titulaire du SCOT Val de Saône-Dombes à l'assemblée générale de la Fédération,

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le : 04 AOUT 2014

Elle a été attachée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

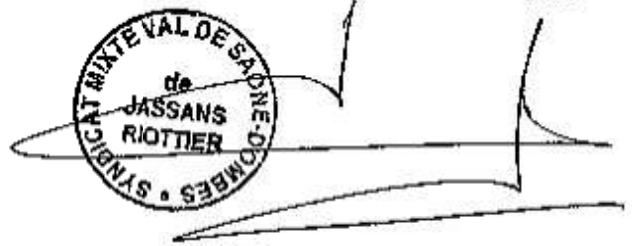
04 AOUT 2014

DESIGNE Mme Muriel LUGA GIRAUD en tant que représentant suppléant du SCOT Val de Saône-Dombes à cette même assemblée générale,

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Jassans-Riottier, le 2 juillet 2014

Jean-Claude DESCHIZEAUX
Président



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over a circular stamp.



SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 2 juillet 2014, 18h00



Le mardi dix mille quatorze, le deux juillet à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes s'est réuni à la salle du conseil de Jassans-Riottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 32 membres sur 36, convoqués le 25 juin 2014 :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIFER, Yves DUMAULIN, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BICCI, Bernard GRISON, Françoise DUVILLARD, Richard SIMMINI, Richard PACCAUD, Didier ALBAN, Jean José BFTIOL, Louis DELECOURT, Jean Paul PEIRAUD, Marc PECHOUX

Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3 Rivières » :

Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Nathalie BISTIGNANO, Yvette BADOIL, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :

Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MÉRAND

Représentants de la communauté de communes « Chalaronne Centre » :

Patrice FLAMAND, Nathalie ORGERET

Ont été excusés :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

André COLLON, Brigitte COULON

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :

Muriel-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN

Objet :

DESIGNATION D'UN DELEGUE
ELU AU CNAS (COMITE
NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Date de convocation

25 juin 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 32

Secrétaire de séance : Bernard LITAUDON

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02 03 1982, modifiée et complétée par la loi du 21.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

04 AOUT 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

04 AOUT 2014

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte Val de Saône-Dombes a mis en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS (comité national d'action sociale) par délibération en date du 6 mars 2014. Il convient de désigner un délégué élu pour le mandat 2014 – 2020.

Monsieur Bernard GRISON se porte volontaire pour assurer ce rôle.

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

LE COMITE SYNDICAL,
L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de désigner Bernard GRISON comme délégué élu au CNAS

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Jassans-Riottier, le 2 juillet 2014

Jean-Claude DESCHIZEAUX
Président



A handwritten signature in black ink, written over the stamp and extending to the right.

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 2 juillet 2014, 18h00

PRÉFECTURE DE L'AIN

reçu
le

- 4 AOUT 2014

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le deux mille quatorze, le deux juillet à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à salle du conseil de Jassans-Riottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZCAUX.

Sont présents 32 membres sur 36, convoqués le 25 juin 2014 :

Objet :

DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT A
L'ASSOCIATION DE
PREFIGURATION POUR LA
CREATION DU PNR DE LA
DOMBES

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHOMIER, Yves DUROUIN, Pierre PERNET, Martial THIEVENY, Franck BLOCH, Bernard GRISON, Françoise DUVILLARD, Richard SIMMINI, Richard PACCAUD, Didier ALBAN, Jean José BLIHOI, Louis MEFLOUHI, Jean-Paul PHIRRAUD, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Montierlé 3 Rivières » :
Jean-Claude DESCHIZCAUX, Guy MOHILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Nathalie BISIGNANO, Yvette DADOU, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :
Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUIGA-GIRAUD, Sandrine MERAND
- Représentants de la communauté de communes « Chalaronne Centre » :
Patrice FLAMAND, Nathalie ONGRIFI

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
André COLLOM, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :
Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN

Date de convocation
25 juin 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 35
Présents : 32
Votants : 32

Secrétaire de séance : Bernard LITAUDON

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi n° 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

04 AOUT 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

04 AOUT 2014

Monsieur le Président rappelle que la Région Rhône-Alpes a lancé des études préalables de faisabilité et d'opportunité d'un PNR (arc naturel régional) en Dombes. Les conclusions ont mis en évidence que le territoire peut justifier d'un PNR et une association de préfiguration du PNR a été mise en place.

Les syndicats mixtes de SCOT sont membres de droit et il propose de désigner un représentant.

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu,

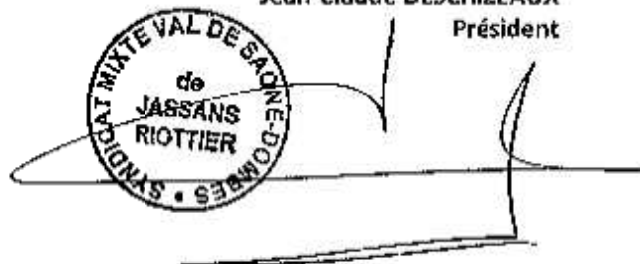
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de désigner Richard SIMMINI comme représentant du SCOT Val de Saône-Dombes à l'association de préfiguration du PNR de la Dombes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Jassans-Riottier, le 2 juillet 2014

Jean-Claude DESCHIZEAUX
Président



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, is written over the printed name and title of the president.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 2 juillet 2014, 18h00



L'an deux mille quatorze, le deux juillet à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à salle du conseil de Jassans-Riottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZCAUX.

Sont présents 32 membres sur 36, convoqués le 25 juin 2014 :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude LUBERT, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Bernard GRISON, Françoise DUVILLARD, Richard SIMMINI, Richard PACCAUD, Didier ALBAN, Jean-José BETTIOL, Louis DELECOURT, Jean Paul PFIHAUD, Marc PECHOUX

Représentants de la communauté de communes « Montmerle-à-Rivières » :

Jean-Claude DESCHIZCAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Nathalie BISIGNANO, Yvette BADOIL, Jérôme VUNET, Raphaël LAMURE

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :

Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

Représentants de la communauté de communes « Chalaronne Centre » :

Patrice FLAMAND, Nathalie ORGERET

Ont été excusés :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

André COLLOM, Brigitte COUJON

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :

Marie-Monique HUYVILLE, Maurice VOISIN

Objet :

EVALUATION DE LA MISE EN
ŒUVRE DU SCoT

Date de convocation

25 juin 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 32

Secrétaire de séance : Bernard LITAUDON

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

04 AOUT 2014

Cette a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

04 AOUT 2014

Monsieur le Président rappelle le contexte réglementaire d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT :

- le syndicat mixte du SCoT Val de Saône Dombes a compétence pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer le schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur l'ensemble de son territoire ;

- il porte un SCoT exécutoire, approuvé en 2006 et modifié en 2010 puis en 2013 (pour intégrer un DAC) ;

- conformément au code de l'urbanisme dans son article L.122-13 : l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

SYNDICAT MIXTE **SCoT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 121-12.

Monsieur le Président rappelle le contexte territorial de cette analyse :

Le syndicat mixte du SCoT Val de Saône Dombes a souhaité se doter d'un outil d'observation et de suivi pour apporter aux élus un éclairage sur les transformations du territoire, depuis l'approbation du SCoT, en apprécier les évolutions et évaluer les réajustements nécessaires pour répondre aux éventuels écarts mesurés entre les intentions et les constats.

Monsieur le Président rappelle la méthodologie ayant permis de réaliser l'évaluation du SCoT :

L'Analyse a consisté dans une première phase à définir des indicateurs répondant à la fois aux orientations préconisées dans le SCoT en vigueur ainsi qu'aux exigences législatives. Elle a permis d'objectiver certains phénomènes tels que les dynamiques démographiques, l'évolution de l'emploi, les origines et les destinations des principaux flux migratoires quotidiens, l'artificialisation des espaces agricoles et naturels, les formes urbaines produites.

La période d'observation couverte pour chacun de ces indicateurs est située entre 4 à 7 ans, selon l'actualisation des données.

La deuxième phase a été la réalisation de l'état 0 traduit sous la forme de cartes, graphiques ou chiffre clé. En 2013, des présentations de ce travail ont été réalisées en bureau et en comité syndical.

Une troisième phase a consisté en l'évaluation mettant en parallèle le document de 2006 (ainsi que sa modification datant de 2010) et les résultats obtenus, dans la mesure où ils pouvaient être chiffrés et dans la limite des données existantes.

Enfin dans une quatrième phase le bilan de l'analyse des résultats de l'application du SCoT Val de Saône-Dombes a été produit. Ce bilan est structuré autour des quatre thématiques énoncées à l'article L. 122-13 du code de l'urbanisme : la consommation d'espace, l'environnement, l'implantation commerciale, les transports et déplacements.

Monsieur le Président rappelle que le dossier complet a été transmis à chaque membre du comité syndical par courrier et, parallèlement, par voie dématérialisée via un lien permettant de télécharger le dossier.

Les résultats de ce travail sont présentés : les grandes orientations du SCoT sont rappelées et l'évolution du territoire est présentée aux élus.

Les grandes tendances de la mise en œuvre des orientations du SCoT Val de Saône-Dombes se déclinent comme suit :

Une maîtrise du développement démographique et résidentiel ; cependant le rééquilibrage peine à se concrétiser :

- Le rythme annuel de construction est proche des orientations du SCoT et son objectif démographique semble atteignable
- En revanche les communes rurales ont un taux de croissance et un rythme de construction au-dessus des objectifs du SCoT tandis que le poids des centralités urbaines diminue
- La maison individuelle reste la principale forme de construction, mais un effort de production en collectif s'est affirmé sur le territoire
- La part des logements sociaux reste inférieure à celle préconisée par le SCoT
- 171 hectares urbanisés au détriment des espaces agricoles et naturels

Un environnement de qualité bien protégé

- On note des effets positifs du Scot à l'endroit notamment des coupures vertes, des secteurs agricoles à fort potentiel et des périmètres de captages d'eau potable
- La protection des milieux naturels semble par ailleurs faire ses preuves : elle passe aussi bien par une préservation du foncier que par des projets de valorisation

SYNDICAT MIXTE **SCoT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

Des orientations économiques bien prises en compte mais une relance de l'économie qui reste modeste

- Les enveloppes foncières permises par le SCoT globalement bien respectées
- La localisation et l'implantation commerciale paraissent conformes à ce qu'a identifié le SCoT
- Cependant, l'évasion commerciale reste encore importante
- Les communes d'extension et les villages ont connu les croissances les plus importantes alors que les pôles urbains ont pour leur part perdu des emplois
- On observe par ailleurs une diminution du nombre d'exploitations. Mais la diminution de la SAU est plus faible sur le Val de Saône Dombes qu'à l'échelle régionale
- En somme, le territoire demeure plus résidentiel qu'employeur

Le SCoT pour fixer un cap sur la question des mobilités dans le territoire

- On note une amélioration significative de l'offre depuis 2006
- La voiture individuelle reste largement majoritaire pour les déplacements pendulaires des actifs du territoire
- On constate enfin une légère augmentation des transports en commun

Les membres du comité syndical prennent acte du dossier. Ce travail d'analyse présente un regard sur les atouts et les faiblesses du territoire.

En application de l'article L. 122-13 du code de l'urbanisme, il convient de décider du maintien en vigueur ou de la mise en révision du SCoT.

Les résultats de l'évaluation constituent un éclairage sur les transformations du territoire. La mise en révision du SCoT Val de Saône-Dombes s'avère aujourd'hui nécessaire et le syndicat mixte souhaite s'appuyer, via ce travail d'analyse, sur l'expérience du SCoT en cours pour formaliser un projet de territoire cohérent et solidaire.

Afin de parfaire une bonne communication au public, le dossier sera notamment téléchargeable sur le site Internet du syndicat mixte et consultable à son siège.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires récentes rendent également nécessaire la révision du SCoT. Les membres du comité syndical évoquent également les modifications de périmètre du schéma.

VU l'article L.122-13 du code de l'urbanisme

VU les articles L121-1 et suivants et L122-1 et suivants du code de l'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU), complétée par la loi n° 2003-152 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2 de l'Environnement, et ses décrets d'application

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1997, portant création du syndicat mixte

VU l'arrêté préfectoral de du 9 avril 2002 portant modification de la dénomination et des règles de fonctionnement, transfert de compétences des collectivités adhérentes et extension du périmètre du syndicat mixte

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 18 mars 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

VU la délibération du comité syndical du SCoT Val de Saône-Dombes en date du 7 juillet 2006 approuvant le SCoT Val de Saône-Dombes

SYNDICAT MIXTE **SCoT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32

Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier

Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

www.scot-saonedombes.fr

VU la délibération du comité syndical du SCoT Val de Saône-Dombes en date du 18 février 2010 approuvant la modification N°1 du SCoT Val de Saône-Dombes

VU la délibération du comité syndical du SCoT Val de Saône-Dombes en date du 28 mars 2013 approuvant la modification N°2 du SCoT visant à intégrer le document d'aménagement commercial dans le SCoT

VU le décret n° 2007-45 du 9 janvier 2007 portant approbation de la DTA (directive territoriale d'aménagement) de l'aire métropolitaine lyonnaise

VU le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) adopté par l'assemblée plénière de conseil régional le 19 juin 2014

VU le PCET du département de l'Ain adopté par l'assemblée départementale en octobre 2013

VU le SDAGE Rhône-Méditerranée

VU les statuts du syndicat mixte

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les résultats du travail d'analyse de la mise en œuvre du SCoT Val de Saône-Dombes
- Décide de mettre en révision le SCoT
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'informations conformément aux articles R122-14 et R122-15 du code de l'urbanisme
- Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Jassans-Riottier, le 2 juillet 2014



Jean-Claude DESCHIZEAUX
Président

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.

SYNDICAT MIXTE **SCoT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32

Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier

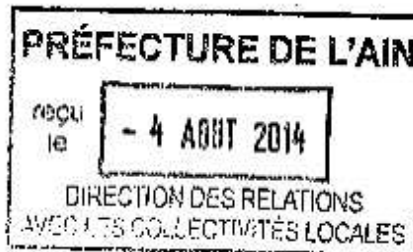
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

www.scot-saonedombes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 2 juillet 2014, 18h00



Le deux mille quatorze, le deux juillet à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à salle du conseil de Jassans Riottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 32 membres sur 36, convoqués le 25 juin 2014.

Objet :

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION
DU SCOT VAL DE SAONE

Date de convocation
25 juin 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 36
Présents : 32
Volants : 32

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Yves AUMOUJIN, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Bernard GRISON, Françoise DUVILLARD, Richard SIMMINI, Richard PACCAUT, Odiel ALBAN, Jean-José BÉLHOU, Louis DELECOURT, Jean-Paul PERRAUD, Marc PECHOUX

Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :

Jean Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Nathalie BISIGNAND, Yvette HAJOU, Jérôme VENET, Huphoël LAMURE

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalonnaise » :

Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MÉRAND

Représentants de la communauté de communes « Chalonnaise Centre » :

Patrice FLAMAND, Nathalie ORGERET

Ont été excusés :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

André COLLOM, Brigitte COULON

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalonnaise » :

Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN

Secrétaire de séance : Bernard LITAUDON

Monsieur le président rappelle que le syndicat mixte Val de Saône-Dombes a compétence pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer le SCOT.

Le SCOT Val de Saône-Dombes est un SCOT exécutoire, approuvé en février 2006, puis modifié en février 2010 et mars 2013. Il rappelle que cette dernière modification avait pour objet l'intégration d'un document d'aménagement commercial au SCOT.

Suite à l'analyse de l'application du schéma, le comité syndical a souhaité mettre en révision le SCOT Val de Saône-Dombes.

Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sont à définir.

Outre les résultats du bilan qui orienteront le projet de SCOT, l'évolution du contexte législatif et réglementaire rend aujourd'hui nécessaire de lancer cette révision.

Par ailleurs, l'évolution du périmètre du SCOT et des EPCI le composant doit être intégrée. Il s'agira, au travers de cette procédure, de réaffirmer collectivement un projet cohérent portant sur des stratégies complémentaires et solidaires entre les territoires.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 07.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1992 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

04 AOUT 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

04 AOUT 2014

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

Rappel du contenu du SCoT et objectifs fixés par le code de l'urbanisme :

Monsieur le Président rappelle que selon l'article L122-1-1 du code de l'urbanisme, « *Le schéma de cohérence territoriale respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L.121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables et un document d'orientation et d'objectifs. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.* »

Leur contenu est détaillé aux articles L122-1-2 à L122-1-10 du code de l'urbanisme.

Il précise une disposition issue de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises : le SCoT « *peut comprendre un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.* »

Les schémas de cohérence territoriale déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

d) *Les besoins en matière de mobilité.*

1° bis *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.* »

Définition des objectifs poursuivis :

Monsieur le Président indique qu'il convient de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de la mise en révision du SCoT. L'ensemble des délégués s'accordent sur la définition des objectifs poursuivis :

- Il s'agira de répondre aux dispositions législatives et réglementaires issues notamment de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et de la loi ALUR, induisant des évolutions notables du contenu, des objectifs et de la portée prescriptive des SCoT et ce avant le 1er janvier 2017, échéance imposée par la loi ALUR (notamment la Grenellisation)
 - o le SCoT est conforté comme l'outil prioritaire de définition et de cohérence des politiques publiques territoriales ;
 - o la hiérarchie des normes est complétée ;
 - o le rôle fédérateur du SCoT est renforcé ;

SYNDICAT MIXTE **SCoT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32

Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier

Courriel : syndicadmixtevaldesaone@orange.fr

www.scot-saonedombes.fr

- o les domaines d'intervention du SCoT sont élargis : biodiversité, communication numérique, qualité de l'air, limitation des consommations énergétiques, urbanisme commercial ; le paysage ; l'identification de la capacité de densifier et le renouvellement urbain
 - o le Document d'orientations général (DOG) est transformé en Document d'orientations et d'objectifs (DOO).
 - o Par ailleurs, la loi ALUR renforce également le contenu du SCoT : depuis son entrée en vigueur, le rapport de présentation doit « identifier, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation » (art. L. 122-1-2).
 - o Le PADD doit désormais aussi traiter de « qualité paysagère » et de la mise en valeur des ressources naturelles (art. L122-1-3).
- Au-delà de l'intégration des nouvelles exigences législatives, la révision du SCoT permettra aux élus de **réfléchir à un projet de territoire cohérent, réaffirmé collectivement.**

Les grandes orientations du SCoT ont été présentées aux élus et le travail d'analyse a permis de mesurer les évolutions du territoire sur de multiples thématiques. Ainsi, après plusieurs années de mise en œuvre, il convient d'intégrer ce travail, qui a permis d'apporter un éclairage sur les évolutions du territoire et qui viendra alimenter les réflexions sur les orientations nouvelles qui sont à envisager. La révision du SCoT sera l'occasion de créer un document s'appuyant sur l'expérience du SCoT en cours et de renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre.

Il s'agira de tirer profit des résultats de l'analyse de la mise en œuvre du SCoT qui a mis en évidence certaines caractéristiques de l'évolution du territoire depuis l'approbation du SCoT, notamment :

- Une maîtrise du développement démographique et résidentiel ; cependant le rééquilibrage peine à se concrétiser
- Un environnement de qualité bien protégé
- Des orientations économiques bien prises en compte mais une relance de l'économie qui reste modeste
- Une augmentation de la fréquentation des transports en commun, mais l'usage de la voiture individuelle reste largement majoritaire pour les déplacements pendulaires des actifs du territoire

Les élus souhaitent ainsi affirmer les objectifs suivants :

- Structurer le territoire sur un principe de polarités en visant une gestion raisonnée de l'espace. Des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers devront figurer dans le DOO et pourront être ventilés par secteurs géographique
- Définir des objectifs de mixité des formes et des fonctions urbaines pour répondre aux besoins et satisfaire des objectifs de diversification, sur ce territoire dans lequel prédomine encore la maison individuelle
- Favoriser des politiques de logements solidaires pour favoriser la mixité et la diversité sociale des territoires
- Mettre en valeur les espaces naturels et agricoles : richesse essentielle en termes d'économie, d'usage des habitants, de préservation de la biodiversité. Cette thématique mérite d'être renforcée, notamment complétée par les éléments du SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) que le SCoT Val de Saône-Dombes devra prendre en compte
- Conforter et développer une stratégie commerciale équilibrée et une économie répondant aux besoins et aux évolutions du territoire, en portant une attention particulière à la relance économique du territoire Val de Saône-Dombes
- Répondre aux enjeux touristiques du territoire, notamment du Val de Saône et d'une partie de la Dombes
- Optimiser les déplacements endogènes et exogènes. Il s'agira notamment de préciser les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les

SYNDICAT MIXTE SCOT VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicadmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

- transports collectifs, et celles permettant le désenclavement par les transports en commun des secteurs urbanisés qui le nécessitent
- Répondre aux enjeux liés à la transition énergétique : cette thématique sera amenée à être traitée davantage
- Traiter le thème de l'aménagement numérique des territoires, car absent du SCoT en cours
- Préserver les ressources (en eau notamment)
- Préserver et mettre en valeur des paysages (plateau, côtières, vallée de la Saône...)
- Mailler le territoire en prenant en compte les déplacements « modes actifs » et les voies vertes. En effet l'usage de la voiture est aujourd'hui encore prédominant sur le territoire
- Prendre en compte la problématique du fluvial liée à la Saône : assurer sa protection et prévenir les risques en zone inondable

Le président souhaite que cette révision soit l'occasion de réfléchir à un projet cohérent et favorisera les réflexions avec les territoires voisins du SCoT Val de Saône-Dombes.

- Cette révision sera également l'occasion d'intégrer les évolutions prévues ou possibles du périmètre du SCoT et le redécoupage de certains EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) :
 - o départ de Jassans-Riottier depuis le 1er janvier 2014 suite à son adhésion à la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône
 - o redécoupage de certains EPCI du territoire : la communauté de communes Dombes Saône Vallée est issue de la fusion des communautés de communes Saône Vallée et Porte Ouest de la Dombes et de l'intégration de la commune de Villeneuve ; les communes de Messimy-sur-Saône et de Chalciens ont intégré la communauté de communes Montmorle 3 Rivières au 1er janvier 2013
 - o de plus, le périmètre du SCoT sera vraisemblablement encore amené à évoluer suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR
- Il s'agira également de procéder à une évaluation environnementale, élément qui ne figure pas dans le SCoT exécutoire, démarche parallèle et itérative au projet de territoire qui orientera le choix des élus

Modalités de la concertation :

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, il convient également de définir les modalités d'une large concertation durant toute la procédure, renforcée par l'article L122-6-2 de la loi ALUR.

Il s'agit de mettre en œuvre une concertation permettant l'accès à l'information à tous et à tout moment de la procédure d'élaboration.

La concertation se fera durant les différentes phases de la procédure de révision.

La concertation lors de chacune de ces phases se fera sous forme de réunions publiques dont les modalités d'organisation seront précisées par un avis d'information dans la presse locale et dans les différentes collectivités et sur le site du syndicat mixte et des communautés de communes si elles le souhaitent.

Par ailleurs, seront mis à disposition du public les « Porters à connaissance de l'Etat » au siège du syndicat. Ces derniers seront consultables aux horaires habituels d'ouverture des bureaux du syndicat sur rendez-vous.

Un registre sera ouvert aux sièges du syndicat et de chaque EPCI membres pour permettre au public de consigner ses observations. Ce registre sera accessible aux horaires habituels d'ouverture du public.

L'information du public sur l'état d'avancement de la procédure se fera par voie de presse (un avis d'information paraîtra dans un journal local en début de procédure, un autre après le débat sur le PADD et un troisième avant l'arrêt du projet) ; mais aussi par le biais du site internet du syndicat et des sites internet des collectivités membres qui le souhaiteront.

SYNDICAT MIXTE **SCoT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

A l'initiative du Président ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de schéma. Il en est de même du Département, à la demande du Président du Conseil général de l'Ain, et de la Région, à la demande du Président du conseil Régional ainsi que des Présidents des établissements publics intéressés et ceux des organismes mentionnés à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme.

Il en est de même des Présidents des établissements publics voisins compétents en matière d'urbanisme et porteurs de SCoT. Le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement y compris des collectivités territoriales limitrophes.

La révision du SCoT doit se faire en concertation avec les habitants. Le syndicat mixte pourra se rapprocher des CLD (conseils locaux de développement) du territoire. Les associations locales et les autres personnes concernées, les fédérations des chasseurs, de la pêche... seront associées à leur demande. Il en est de même des associations de protections de l'environnement et du patrimoine, dès lors que leur statut le prévoit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président, et après en avoir débattu, la délibération est soumise au vote.

VU l'article L.122-13 du code de l'urbanisme

VU les articles L121-1 et suivants et L122-1 et suivants du code de l'urbanisme

VU l'article L300-2 du code de l'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU), complétée par la loi n° 2003-152 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2 de l'Environnement, et ses décrets d'application

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1997, portant création du syndicat mixte

VU l'arrêté préfectoral de du 9 avril 2002 portant modification de la dénomination et des règles de fonctionnement, transfert de compétences des collectivités adhérentes et extension du périmètre du syndicat mixte

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 18 mars 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

VU la délibération du comité syndical du SCoT Val de Saône-Dombes en date du 7 juillet 2006 approuvant le SCoT Val de Saône-Dombes

VU la délibération du comité syndical du SCoT Val de Saône-Dombes en date du 18 février 2010 approuvant la modification N°1 du SCoT Val de Saône-Dombes

VU la délibération du comité syndical du SCoT Val de Saône-Dombes en date du 28 mars 2013 approuvant la modification N°2 du SCoT visant à intégrer le document d'aménagement commercial dans le SCoT

VU la délibération du comité syndical du SCoT Val de Saône-Dombes en date du 2 juillet 2014 et portant sur l'analyse de la mise en œuvre du SCoT et les résultats de son application sur le territoire

VU le décret n° 2007-45 du 9 janvier 2007 portant approbation de la DTA (directive territoriale d'aménagement) de l'aire métropolitaine lyonnaise

VU le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) adopté par l'assemblée plénière de conseil régional le 19 juin 2014

VU le PCET du département de l'Ain adopté par l'assemblée départementale en octobre 2013

VU le SDAGE Rhône-Méditerranée

VU les statuts du syndicat mixte

SYNDICAT MIXTE **SCoT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32

Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier

Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

www.scot-saonedombes.fr

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prescrit la révision du SCoT Val de Saône-Dombes, en rappelant que l'analyse de l'application du SCoT Val de Saône-Dombes (bilan de sa mise en œuvre) a été validée
- Valide les objectifs poursuivis et les modalités de concertation engagée en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'informations conformément aux articles R122-14 et R122-15 du code de l'urbanisme.
- Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales
- Autorise le président ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir ou marchés publics pour réaliser toutes les études nécessaires, pour sécuriser juridiquement l'ensemble de la procédure à travers un appui juridique et plus généralement à faire le nécessaire pour exécuter la présente délibération.
- Autorise Monsieur le président ou son représentant à demander à Monsieur le Préfet de l'Ain que les services de l'Etat soient associés à l'ensemble de la procédure de révision du SCoT et à solliciter auprès de l'Etat et autres collectivités territoriales ou établissements toute dotation ou subvention pour compenser les dépenses entraînées par les études nécessaires à la révision du SCoT
- Précise que conformément aux articles L122-6 et L121-4 du code de l'urbanisme, et 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, la présente délibération sera notifiée, notamment :
 - o Au préfet de l'Ain,
 - o au président du conseil régional,
 - o au président du conseil général de l'Ain,
 - o aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports,
 - o aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ou d'urbanisme
 - o aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
 - o Il en est de même des présidents des chambres de commerce et d'industrie ; des métiers ; d'agriculture de l'Ain
 - o Seront également associés les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports
 - o Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes
 - o La commission départementale de la consommation des espaces agricoles
 - o Les mairies des communes voisines

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Jassans-Riottier, le 2 juillet 2014



Jean-Claude DESCHIZEAUX
Président

SYNDICAT MIXTE **SCoT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de fonction et de signature

LE PRESIDENT du syndicat mixte du SCOT Val de Saône-Dombes, **Monsieur Jean-Claude DESCIZEAUX**,

Vu l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Vu l'article L.5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ou à d'autres membres du bureau

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du 1^{er} juillet 2014, sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonctions à **Monsieur Jean-Claude AUBERT**, 1^{er} vice-président, dans les domaines ou secteurs d'activités suivants : **urbanisme, aménagement du territoire, habitat.**

Outre les délégations de fonctions qui lui sont confiées dans les domaines ci-dessus énumérés, il est donné à Monsieur Jean-Claude AUBERT délégation pour signer :

- Les demandes de subventions auprès des organismes publics
- Toute la correspondance et actes de gestion courante
- Les avis émis par le syndicat mixte, qu'ils soient réglementaires ou non
- Les marchés d'études du SCOT
- Les correspondances relatives aux dossiers juridiques, recours gracieux ou contentieux

En cas d'empêchement, délégation donnée à Madame Muriel LUGA GIRAUD, 2^{ème} vice-présidente

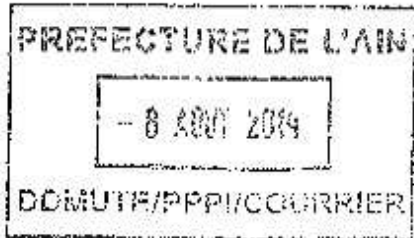
ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} juillet 2014, sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonctions à Madame Muriel LUGA GIRAUD, 2^{ème} vice-présidente, dans le domaine ou secteur d'activité suivant : **économie.**

Outre les délégations de fonctions qui lui sont confiées dans le domaine ci-dessus énuméré, il est donné à Madame Muriel LUGA GIRAUD délégation pour signer :

- L'ensemble des pièces relatives à l'encaissement et l'engagement des dépenses et recettes du syndicat et assurer la suppléance du président :
- Les mandats de paiement sur les crédits régulièrement ouverts, tous les budgets, les titres de recette, toutes les pièces de la comptabilité de tous les budgets
- L'ensemble des actes relatifs à la gestion du personnel

En cas d'empêchement, délégation donnée à Monsieur Jean-Claude Aubert, 1^{er} vice-président



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : **05 SEP. 2014**

Signature de Jean-Claude AUBERT

Signature de Muriel LUGA GIRAUD

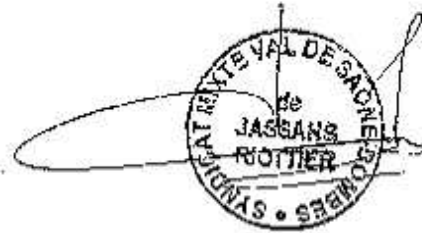
ARTICLE 3 :

Après avoir été transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain, le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier du Syndicat.

Fait à Jassans-Riottier, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 5 novembre 2014, 18h00

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à salle du conseil communautaire de la communauté de communes Montmerle 3 Rivières à Montceux, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 28 membres sur 34, convoqués le 29 octobre 2014 :

- *Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :*
Vincent LAUSTIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Bernard GRISON, Monique RONGEON, Didier ALBAN, Jean-José BETTIOL, Louis DELFOUR, Jean-Paul PERRAUD, Marc PECIOUX
- *Représentants de la communauté de communes « Montmerle 3 Rivières » :*
Jean Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Nathalie BISIGNANO, Yvette BADOIL, Jérôme VENET, Raphaël LAMAIRE
- *Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chaloranne » :*
Roger RIBOLLET, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN

Objet :

ADOPTION DU REGLEMENT
INTERIEUR

Date de convocation

29 octobre 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 28

Votants : 28

Ont été excusés :

- *Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :*
Dominique VIAI, André COLLON, Brigitte COULON, Françoise DUVILLARD, Richard SIMONINI
- *Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chaloranne » :*
Marie-Monique THIVOLLE

A assisté à cette séance : Emmanuel BONNET

Madame Sandrine Merand est désignée secrétaire de séance.

Jean-Claude Deschizeaux, président, indique que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Ce dernier précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du syndicat mixte, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur a été adressé aux délégués par voie postale à l'adresse de leur domicile, il leur a par ailleurs été transmis par voie dématérialisée.

Il est présenté et débattu en séance.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 07.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

26 NOV. 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

01 DEC. 2014

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

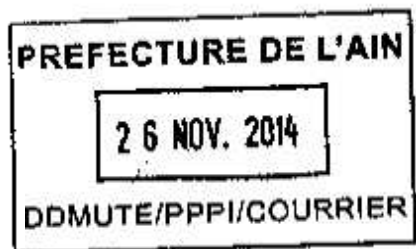
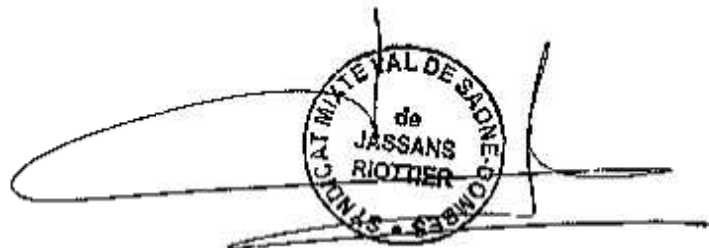
LE COMITE SYNDICAL, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adopter le règlement intérieur du syndicat mixte Val de Saône Dombes tel que joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 5 novembre 2014

Jean-Claude DESCHIZEAUX
Président



SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Syndicat mixte (SCOT) Val de Saône-Dombes



SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

PREAMBULE.....	2
TITRE I : ORGANISATION INTERNE DU SYNDICAT MIXTE.....	3
CHAPITRE 1 – LE CONSEIL SYNDICAL.....	3
CHAPITRE 2 : L’EXECUTIF SYNDICAL	3
<i>Section 1 : Le président</i>	3
<i>section 2 : Le bureau</i>	4
CHAPITRE 3 – AUTRES INSTANCES.....	5
TITRE II : REGLE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SYNDICAL.....	5
CHAPITRE 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES	5
CHAPITRE 2 : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL SYNDICAL.....	6
CHAPITRE 3 – L’ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS	7
CHAPITRE 4 –PROCES VERBAUX ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.....	8
TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES AU PRESENT REGLEMENT.....	8

PREAMBULE

L’article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - applicable aux syndicats mixtes - prévoit que le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le présent règlement intérieur a vocation à régir le fonctionnement de l’organe délibérant. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement du comité syndical ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il constitue la référence pour les élus et permet aux membres du comité syndical de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique.

.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.5711-1,
 Vu la loi du 5 janvier 1988 relative à l’amélioration de la décentralisation et notamment le titre IV portant sur les dispositions relatives à la coopération intercommunale,
 Vu la loi d’orientation du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République,
 Vu la loi du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
 Vu les statuts du Syndicat mixte Val de Saône-Dombes,
 Vu l’arrêté préfectoral du 30 avril 1997, portant création du syndicat mixte
 Vu l’arrêté préfectoral de du 9 avril 2002 portant modification de la dénomination et des règles de fonctionnement, transfert de compétences des collectivités adhérentes et extension du périmètre du syndicat mixte
 Vu l’arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 modifiant l’arrêté du 18 mars 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes
 Vu l’arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 portant modification de la composition du syndicat mixte Val de Saône-Dombes

Le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône-Dombes adopte son règlement intérieur, comme suit :

TITRE I : ORGANISATION INTERNE DU SYNDICAT MIXTE

CHAPITRE 1 – LE COMITE SYNDICAL

Article 1 : Compétences

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat Mixte.

Article 2 : Atributions

Le comité syndical vote son budget annuel, délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président et peut, dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer au bureau ou au président certains pouvoirs.

Le comité syndical participe, dans les conditions fixées par le présent règlement, au débat sur les orientations générales du budget.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par les représentants de l'Etat. Il peut émettre des avis réglementaires sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT ; par ailleurs il peut émettre des avis à l'occasion de divers documents, plans ou schémas qui ne relèvent pas nécessairement du seul code de l'urbanisme mais qui peuvent concerner des thématiques intéressant le SCoT.

Si, par délégation, le bureau formule des avis, le président en rendra compte à chaque séance du comité syndical.

Le comité syndical peut instaurer des commissions chargées de préparer et d'étudier certains sujets.

Il procède à l'élection du président, du ou des vice-président(s) et des membres du bureau et à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Article 3 : Composition

Conformément à ses statuts et à l'article L5212-6 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical du syndicat mixte est composé comme suit : les EPCI ont un nombre de délégués égal au nombre de communes membres.

Ils sont désignés par les assemblées des communautés de communes membres. Les conseils communautaires désignant parallèlement un délégué suppléant pour chaque titulaire ; en cas d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier contacte son suppléant qui est invité à le représenter, avec voix délibérante.

Article 4 : Démission des délégués au conseil syndical

La démission d'un délégué membre du comité syndical est adressée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant élu le délégué démissionnaire au président du syndicat mixte du SCoT.

En cas de vacance, pour décès, démission ou toute autre motif, le/les établissements publics de coopération intercommunale pourvoient au remplacement du/des délégués syndicaux concernés, (titulaires et suppléants) dans un délai de 3 mois.

Les délibérations sont transmises par voie postale au siège du syndicat mixte ; les communautés de communes peuvent, si elles le souhaitent, procéder à un envoi dématérialisé.

CHAPITRE 2 : L'EXECUTIF SYNDICAL

SECTION 1 : LE PRESIDENT

Article 5 – Election du président

L'élection du président a lieu lors de la première réunion du comité syndical.

Le comité syndical élit le président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Règlement intérieur du Syndicat mixte Val de Saône-Dombes

La séance durant laquelle il est procédé à l'élection du président, est présidée par le plus âgé des membres du comité Syndical. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 6 : Attributions du Président

Le Président exerce deux catégories de fonctions.

a) Des fonctions propres

Le président est l'organe exécutif du Syndicat :

- ✓ Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical ;
- ✓ Il représente le syndicat dans les actes de la vie civile ;
- ✓ Il est l'ordonnateur des dépenses, Il prescrit l'exécution des recettes du syndicat ;
- ✓ Il signe les marchés et nomme aux emplois
- ✓ Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s).

b) Des fonctions déléguées par le comité syndical

Le président peut être chargé de certaines affaires par délégation du comité syndical, à l'exception des délégations prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A chaque réunion du comité syndical, le président devra rendre compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de cette disposition. Le président peut représenter le syndicat mixte en justice.

Par ailleurs, le comité syndical peut déléguer au président le choix du lieu de la tenue des réunions.

Article 7 - Délégations de fonction et de signature du président

Le président peut, dans les conditions prévues à l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguer une partie de ses fonctions et / ou de sa signature à un ou plusieurs vice-président(s) ou en cas d'empêchement de ces derniers, à des membres du bureau.

SECTION 2 : LE BUREAU

Article 8 – Composition du bureau

Conformément aux statuts du Syndicat mixte Val de Saône-Dombes, le bureau est composé de onze membres. Il dispose d'un président, d'un ou plusieurs vice-président(s) et de membres élus parmi les membres titulaires du comité syndical.

Le bureau syndical est présidé par le président ou un vice-président, par délégation du président.

Y assistent, en outre, le/ la chargé(e) de mission et toute personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le président. La séance n'est pas publique mais peut entendre, en tant que de besoin, des personnalités extérieures.

Article 9 – Election des membres du bureau

Lors de la première réunion du comité syndical, il est procédé à l'élection des membres du bureau (président, vice-président(s) et membres). Selon l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 10 – Attributions du bureau

Les réunions de bureau ont pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les dossiers à présenter au comité. Le président rend compte de ses travaux et de ses propositions lors de chaque réunion du comité syndical.

Le président et le bureau peuvent recevoir les délégations décidées par le comité syndical, à l'exception des délégations énoncées à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 – Fonctionnement du bureau

Le bureau est convoqué par le président ou en cas d'empêchement par un vice-président ou un membre désigné par le Bureau. La convocation est adressée, à l'initiative du président qui en fixe l'ordre du jour, par courrier ou par voie dématérialisée si les membres en formulent le souhait.

Le bureau émet ses avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé, et se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

Un compte rendu de séance est rédigé et diffusé aux membres du bureau et aux EPCI adhérents, sauf décision du bureau en faveur d'une diffusion plus large.

Lorsqu'ils sont empêchés d'assister à une séance, les membres du bureau ne peuvent se faire représenter ni donner pouvoir.

CHAPITRE 3 – AUTRES INSTANCES

Article 12 : Commission d'appels d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offre est composée ainsi :

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, la commission d'appels d'offres est composée du président de cet établissement ou de ce syndicat, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appels d'offres de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé. Les membres de la commission sont élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

TITRE II : REGLE DE FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

CHAPITRE 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 13 : Périodicité des séances

Le comité syndical se réunit, à l'initiative du président, chaque fois qu'il le juge utile ainsi que dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- ✓ Une fois par semestre minimum, conformément aux dispositions de l'article L 5211-11 du CGCT ;
- ✓ A la demande motivée du tiers de ses membres en exercice ou par le représentant de l'Etat. Dans ce cas, le Comité Syndical se réunit dans un délai de 30 jours après réception de la demande. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 14 – Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est adressée aux délégués par écrit et au domicile cinq jours francs (sans compter le jour d'envoi de la convocation et le jour de la réunion) au moins avant celui de la réunion, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. La convocation peut être envoyée de façon dématérialisée aux délégués ayant donné leur accord, à l'adresse électronique de leur choix.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le président rend compte, dès l'ouverture de la séance, au comité syndical qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L 2121.12 du CGCT)

Avec la convocation, est adressée aux délégués une note explicative de synthèse et toutes les pièces annexes sur les affaires soumises à délibération. En cas d'empêchement, ils transmettent ces documents à leur délégué suppléant.

Article 15 – Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation.

Sous la rubrique « questions diverses » ne peuvent être étudiées par le comité syndical que des questions d'une importance mineure.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du comité syndical a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du syndicat qui font l'objet d'une délibération. Les conseillers syndicaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, au siège du syndicat mixte et aux heures ouvrables.

Article 16 : Accès et tenue en public

Les séances du comité syndical sont publiques. Néanmoins, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, si le tiers des membres présents ou le président le demande, le comité syndical décide de se former en comité secret (article L 2121.18 du CGCT).

Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence; En cas de trouble ou d'infraction pénale, le président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il est dressé procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi (article L 2121.16 du CGCT).

Article 17 : Questions orales

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués ont le droit d'exposer en séance du comité syndical, des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat Mixte (Article L 2121-19 du CGCT). Elles ne peuvent comporter des mises en cause personnelles.

Le sujet de la question doit être soumis au président avant la réunion. Cet envoi peut être effectué par voie dématérialisée. Le président ou toute autre personne compétente peut répondre directement. Néanmoins si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une prochaine séance du comité syndical.

Les questions comme les réponses doivent être mentionnées au procès-verbal.

CHAPITRE 2 : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL SYNDICAL

Article 18 : Présidence

Le président du Syndicat Mixte, ou à défaut les vice-présidents puis les membres du Bureau dans l'ordre du tableau, préside le Comité Syndical.

Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'ordre soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce les clôtures de séances. Le président a seul la police de l'assemblée (article L 2121.16 du CGCT) et fait observer le présent règlement.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, la présidence de séance pour le vote du compte administratif revient au vice-président ou, en cas d'absence à un membre du conseil syndical désigné par celui-ci. Le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer avant le vote.

Article 19 : Secrétariat de séance

Au début de chaque réunion, le comité nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, ce dernier ayant la possibilité de se faire assister par le personnel administratif du syndicat mixte.

Le secrétaire assiste le président pour la vérification du quorum, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le président pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il suit la rédaction du procès-verbal de réunion.

Article 20 – Quorum

Après avoir déclaré la séance ouverte, le président constate que la moitié au moins des membres du comité syndical en exercice est présente pour délibérer. Seuls les conseillers physiquement présents sont pris en considération, les pouvoirs ne sont pas décomptés.

Si après une première convocation régulièrement faite, le comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation, avec le même ordre du jour, doit être adressée aux membres par écrit trois jours francs au moins avant celui de la réunion (article L 2121.7 du CGCT). A cette seconde séance, le comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents.

Article 21 – Pouvoirs

Un conseiller syndical empêché d'assister à une séance se fait remplacer par son suppléant qui peut siéger au comité syndical avec voix délibérante.
De ce fait, un pouvoir sera accepté si les deux délégués – titulaires et suppléants – ne peuvent se rendre présents à la séance.

Article 22 - Agents du syndicat

Les agents du syndicat mixte et toute personne dûment autorisée par le président assistent, en tant que de besoin aux séances du conseil syndical. Ils appuient le président sur les dossiers techniques et sur la veille réglementaire.

CHAPITRE 3 – L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 23 : Déroulement de la séance

Le président, à l'ouverture de la séance:

- ✓ constate le quorum et proclame la validité de la séance si le quorum est atteint
- ✓ énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour

Article 24 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres du comité syndical qui la demandent. Lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique syndicale et nécessitant de larges développements et des échanges de vues élaborés, chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait, a priori, limitation de durée; toutefois, pour le cas où les débats s'enliseraient, le comité syndical est appelé, sur proposition du président, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

Article 25 – Débat d'orientations budgétaires

Une séance du comité syndical est consacrée aux orientations générales de l'exercice à venir; Pour la préparation de ce débat, le président communique au moins cinq jours francs avant cette séance, les données synthétiques d'analyse financière rétrospective et prospective du syndicat mixte.

Le débat d'orientation budgétaire est introduit par un rapport succinct du président. Chaque groupe ou délégué peut intervenir dans le débat, lequel, au terme de la loi, ne vaut pas obligation pour le président de modifier son projet de budget.

Le budget du syndicat est proposé par le président et voté par le comité syndical. Les crédits sont votés par chapitre et si le comité syndical en décide ainsi par article (article L 2312.1 et 2312.2 du CGCT).

Article 26 : Suspension de séance

Le président met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins un tiers du comité syndical. La suspension de séance demandée par le président est de droit. Le président fixe la durée des suspensions de séances.

Article 27 : Vote des délibérations

Le comité syndical vote sur les questions soumises à ses délibérations de trois manières : à main levée, au scrutin public ou au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté par le président et le secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les abstentions, votes blancs et votes nuls ne sont pas pris en compte dans le nombre de suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Si le projet de délibération ne rencontre pas d'opposition, le président constate que la décision est adoptée à l'unanimité. Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le procès-verbal comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est procédé au vote au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les délégués titulaires peuvent assister aux séances du comité syndical accompagnés des suppléants. Dans ce cas, ces derniers ne peuvent pas prendre part aux votes des délibérations.

CHAPITRE 4 – PROCES VERBAUX ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Article 28 – Procès verbal de la séance

Les séances du comité syndical donnent lieu à un procès verbal. Une fois établi, celui-ci est diffusé à chaque conseiller syndical puis mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du comité syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à y apporter.

Les délibérations sont transcrites par ordre de date dans le registre.

Article 29 : communication des procès verbaux

Le compte-rendu est envoyé aux délégués syndicaux et soumis à l'approbation du comité syndical à l'ouverture de la séance suivante.

Article 30 - Recueil des actes administratifs

Les actes à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs. Il est mis à la disposition du public au siège du syndicat mixte.

Le public est informé que le recueil est mis à sa disposition par voie de presse.

TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES AU PRESENT REGLEMENT

Article 31 : Contenu et élaboration

Le Règlement Intérieur porte sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil syndical et doit être établi dans un délai de 6 mois suivant l'élection de ce dernier.

Son adoption relève de la compétence du conseil syndical et doit intervenir à chaque renouvellement de mandat.

Article 32 : Régime juridique

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif.

Il constitue un acte administratif susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- ✓ En raison de son contenu
- ✓ Contre la délibération du Conseil syndical adoptant le Règlement Intérieur, dans le cas où celle-ci serait entachée d'un « vice propre »
- ✓ Contre toute mesure étrangère à l'objet du Règlement Intérieur et qui serait néanmoins introduite dans celui-ci.

Article 33 : Modification

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou de la majorité des membres en exercice.

Le règlement intérieur ayant vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute nouvelle modification de celles-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

Fait à Montceau, le 5 novembre 2014

Le président
Jean-Claude DESCHIZEAUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 5 novembre 2014, 18h00

L'on deux mille quatorze, le cinq novembre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à salle du conseil communautaire de la communauté de communes Montmerle 3 Rivières à Montceaux, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents **28 membres sur 34, convoqués le 29 octobre 2014** :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBÉRI, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Pierre PEINEL, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Bernard GRISON, Monique RONGEON, Didier ALBAN, Jean-José BETTOL, Louis DELECOURT, Jean-Paul PERRAUD, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle 3 Rivières » :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Nathalie LISIGNANC, Yvette BADOIL, Jérôme VENET, Raphaël LAMUILLÉ
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :
Roger HUDOLET, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN

Objet :

INDEMNITE DU RECEVEUR

Date de convocation

29 octobre 2014

Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 28

Votants : 28

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Dominique VIAL, André COLLON, Brigitte COLLON, Françoise DUVILLARD, Richard SIMMINI
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :
Marie-Monique THIVOLLE

A assisté à cette séance : Emmanuel BONNET

Madame Sandrine Merand est désignée secrétaire de séance.

Jean-Claude Deschizeaux, président, rappelle qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 définit les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du comité. Suite aux élections municipales de mars 2014 et au changement de mandat du comité syndical du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Jean-Claude Deschizeaux précise que durant le précédent mandat, une indemnité était allouée au receveur, à taux plein.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

26 NOV. 2014

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

01 DEC. 2014

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr

LE COMITE SYNDICAL, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

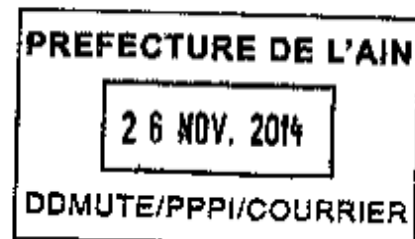
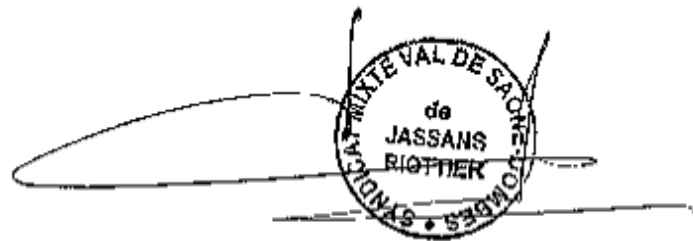
- Décide d'attribuer à Mireille Peltier, receveur, l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, en précisant que l'indemnité sera allouée au taux plein.
- Précise que cette indemnité annuelle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à compter du 22 mai 2014.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat mixte, à l'article 6225.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceau, le 5 novembre 2014

Jean-Claude DESCHIZEAUX
Président



SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr